



ACUFC

ASSOCIATION DES COLLÈGES ET UNIVERSITÉS
DE LA FRANCOPHONIE CANADIENNE

FORMATION EN PETITE ENFANCE

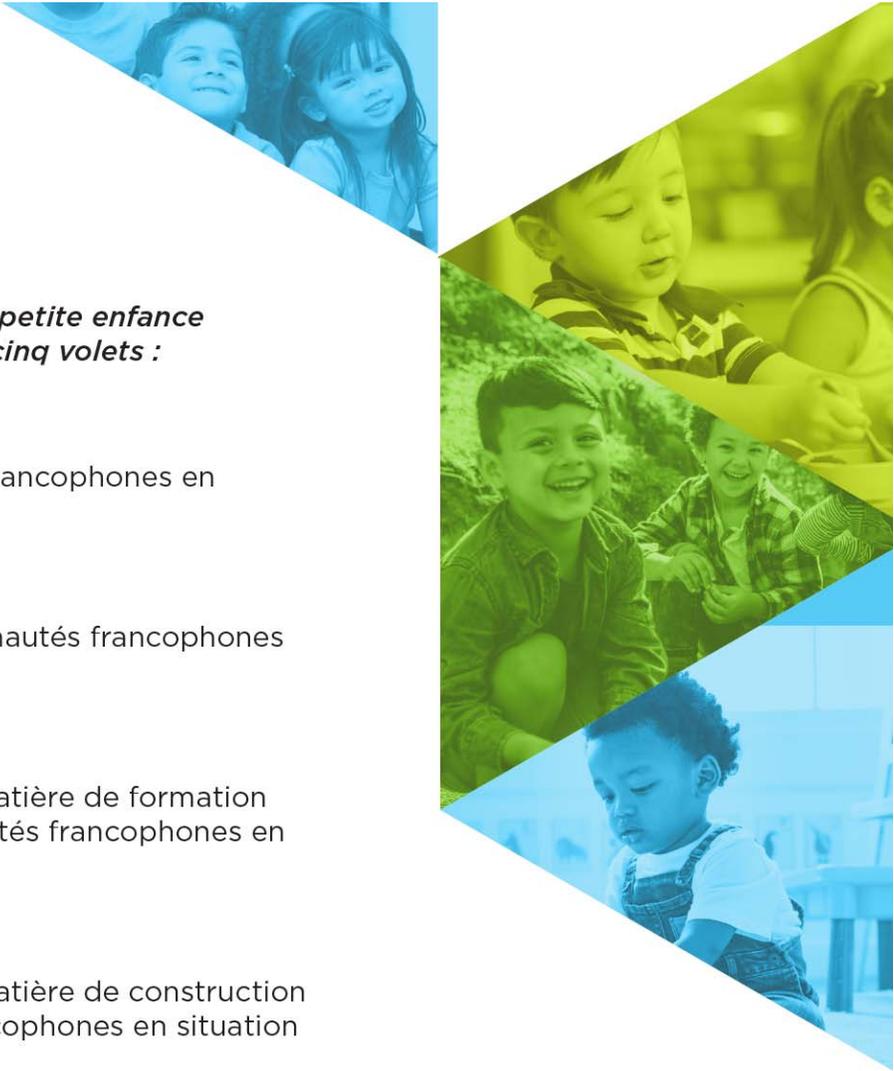
FAIRE LE POINT POUR ALLER PLUS LOIN

RAPPORT 2

Normes en matière de petite enfance au Canada
en situation minoritaire

NOVEMBRE 2019





L'état des lieux complet du secteur de la petite enfance réalisé en 2019 désormais disponible en cinq volets :

► **RAPPORT 1**

État des lieux dans les communautés francophones en situation minoritaire

► **RAPPORT 2**

Normes de formation dans les communautés francophones en situation minoritaire

► **RAPPORT 3**

Inventaire et meilleures pratiques en matière de formation initiale et continue dans les communautés francophones en situation minoritaire

► **RAPPORT 4**

Inventaire et meilleures pratiques en matière de construction identitaire dans les communautés francophones en situation minoritaire

► **RAPPORT 5**

Meilleures pratiques de recrutement et de rétention de la main-d'œuvre au sein des services de garde dans les communautés francophones en situation minoritaire

Réalisation : le cabinet-conseil AXION grâce à l'étroite collaboration des partenaires clés de l'Association des collèges et universités de la francophonie canadienne (ACUFC), en l'occurrence la Commission nationale des parents francophones (CNPF), la Fédération nationale des conseils scolaires francophones (FNCSF), le Réseau de développement économique et d'employabilité (RDÉE Canada), et la Société Santé en français (SSF), avec la participation de plus de 700 personnes à l'œuvre dans le secteur de la petite enfance, partout au Canada, dans les communautés francophones en situation minoritaire.

TABLE DES MATIÈRES

I. SOMMAIRE	4
1. PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE	5
1.1 MISE EN CONTEXTE	
1.2 MÉTHODOLOGIE	
2. PRÉSENTATION DES NORMES DANS L'EST DU CANADA	8
2.1 ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD	
2.2 NOUVELLE-ÉCOSSE	
2.3 NOUVEAU-BRUNSWICK	
2.4 TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR	
3. PRÉSENTATION DES NORMES EN ONTARIO	21
4. PRÉSENTATION DES NORMES DANS L'OUEST DU CANADA	27
4.1 MANITOBA	
4.2 SASKATCHEWAN	
4.3 ALBERTA	
4.4 COLOMBIE-BRITANNIQUE	
5. PRÉSENTATION DES NORMES DANS LE NORD DU CANADA	44
5.1 NUNAVUT	
5.2 TERRITOIRES DU NORD-OUEST	
5.3 YUKON	
6. CONCLUSION	54
BIBLIOGRAPHIE	56
ANNEXE	
TABLEAU SYNTHÈSE	61

I. SOMMAIRE

L'objectif de l'état des lieux en matière de formation en petite enfance était de préciser les normes qui s'appliquent dans chaque province et chaque territoire en ce qui a trait à la formation initiale et à la formation continue du personnel en petite enfance. L'état des lieux donne aussi le portrait des exigences applicables aux services de garde réglementés (ou agréés) en installation ou en milieu familial.

Afin de réaliser ce rapport, nous avons effectué une recension sur Internet ainsi que des appels de validation auprès de ministères provinciaux et territoriaux. Nous avons également obtenu une dernière confirmation de l'information auprès des fédérations de parents francophones à travers le Canada.

Le rapport est présenté en fonction de quatre régions géographiques : l'Est, l'Ontario, l'Ouest et les territoires.

Dans la plupart des provinces et des territoires, on peut travailler comme aide-éducatrice ou aide-éducateur ou comme éducatrice ou éducateur de la petite enfance de niveau I après avoir suivi entre un à trois cours dans le domaine de la petite enfance. Certaines provinces offrent ces cours au secondaire ou par Internet afin de faciliter le recrutement de travailleurs et de travailleuses.

Des provinces ont établi des niveaux de classification II et III et fixé diverses exigences à leur égard. À l'Île-du-Prince-Édouard, un diplôme collégial en éducation de la petite enfance est obligatoire pour accéder au niveau III, tandis qu'en Nouvelle-Écosse ou au Manitoba, ce niveau n'est accordé qu'aux titulaires d'un baccalauréat en éducation de la petite enfance ou dans un domaine connexe. Ailleurs, il n'y a aucune exigence de formation postsecondaire pour les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance.

En Ontario et au Nouveau-Brunswick, la seule profession reconnue dans le domaine est celle d'éducatrice ou d'éducateur de la petite enfance. Les exigences minimales sont un diplôme collégial en Ontario et un certificat collégial au Nouveau-Brunswick. Ces exemples illustrent clairement la complexité des normes à travers le Canada.

Une personne ayant obtenu un diplôme en éducation des jeunes enfants en Nouvelle-Écosse, en Alberta, en Saskatchewan, en Ontario, à Terre-Neuve-et-Labrador, en Colombie-Britannique, au Yukon ou à l'Île-du-Prince-Édouard peut soumettre une demande pour travailler dans une autre province ou au Yukon, conformément à l'Accord de libre-échange canadien.

En matière de formation continue, plusieurs provinces et territoires exigent une preuve de participation à des activités de formation avant d'accorder le renouvellement des titres de compétences. D'autres incitent le personnel à suivre de la formation continue, sans toutefois que cela constitue une exigence. Les titulaires de licence sont toutefois invités à offrir des possibilités de formation à leur personnel.

De même, les ratios concernant le nombre d'enfants et le nombre d'éducatrices et d'éducateurs varient en fonction de la province ou du territoire.

Le tableau en annexe présente les normes en matière de formation initiale et de formation continue du personnel, ainsi que les exigences pour l'exploitation d'un service de garde réglementé dans les provinces et territoires, outre le Québec.



1. PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE

1.1 Mise en contexte

L'apprentissage et la garde des jeunes enfants sont de compétence provinciale. Depuis les années 1940, le gouvernement fédéral conclut donc des ententes fédérales-provinciales afin d'investir dans la petite enfance. La plus récente entente, le *Cadre multilatéral pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants*, a été conclue en 2017. Les partenaires s'y engagent « à travailler à la concrétisation d'une vision commune à long terme selon laquelle tous les enfants profitent des services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants de qualité qui créent un environnement enrichissant et favorisent le développement optimal de l'enfant¹ ».

Chaque province et chaque territoire a élaboré un plan d'action articulé autour de trois grands objectifs :

- ✓ développer des services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants de grande qualité;
- ✓ développer des services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants accessibles, abordables et souples;
- ✓ concevoir des systèmes inclusifs d'apprentissage et de garde des jeunes enfants.²

Depuis le début des années 2000, les provinces et les territoires jouent un rôle plus important dans le soutien au développement de la petite enfance. Plusieurs provinces et territoires ont adopté des cadres stratégiques ainsi que des normes pour encadrer la gestion des installations de la petite enfance et améliorer la formation du personnel. L'état des lieux présente ces normes pour chaque province et chaque territoire, à l'exception du Québec.

Le présent document dresse un portrait des normes de formation ainsi que de la réglementation en matière de petite enfance en septembre 2019. Les renseignements dont il fait état sont en constante évolution. Il est appelé à être modifié au gré des changements de politiques et de réglementation.

1.2 Méthodologie

Afin de réaliser ce rapport, Axion a effectué une recension sur Internet auprès :

- d'agences et de ministères provinciaux et territoriaux responsables de la petite enfance et de la formation postsecondaire;
- d'intervenants ayant réalisé des compilations de données pancanadiennes en matière d'éducation et de soins en petite enfance;
- d'intervenants responsables des ententes interprovinciales et des ententes fédérales-provinciales sur le transfert d'attestations en éducation de la petite enfance.

La recension est fondée sur les documents les plus récents (2014-2019) afin de relever les derniers changements en matière de formation en petite enfance.

¹ Canada, *Cadre multilatéral pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants*, <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/apprentissage-garde-jeunes-enfants/rapports/2017-cadre-multilateral.html>, site consulté en octobre 2019.

² *Ibid.*, p. 2 et 3.

Nous avons également échangé avec des représentants des ministères provinciaux et territoriaux afin d'obtenir des documents pertinents et des clarifications sur certains règlements afférents à la petite enfance.

Les changements surviennent rapidement et les lois et règlements sont sujets à interprétation. Nous avons soumis pour validation les informations à la Commission nationale des parents francophones (CNPF), qui les a distribuées à ses membres partout au Canada.

Le rapport est divisé en trois sections : premièrement, les normes de formation dans l'Est du Canada (Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve-et-Labrador); deuxièmement, l'Ontario; troisièmement, les provinces de l'Ouest (Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Colombie-Britannique); et finalement, le Nord du pays (Nunavut, Territoires du Nord-Ouest et Yukon).



2. Présentation des normes dans l'Est du Canada

2.1 Île-du-Prince-Édouard

L'excellence du système d'éducation francophone et anglophone jusqu'à la 12^e année à l'Île-du-Prince-Édouard (Î.-P.-É.) relève du ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage continu. Ce ministère est aussi chargé de l'éducation postsecondaire dans cette province³.

De son côté, le Conseil des établissements de services de garde de l'Î.-P.-É. effectue l'évaluation des demandes d'agrément de personnes voulant obtenir un permis de pratique comme éducatrice ou éducateur de la petite enfance (EPE). Le Conseil s'occupe aussi des évaluations d'agences qui souhaitent obtenir ou renouveler un permis de services de garde, ainsi que de l'approbation des programmes d'apprentissage de ces agences. Il exerce donc un rôle de conseiller en matière de normes pour l'ouverture et l'exploitation d'un centre de la petite enfance et pour l'admissibilité au titre d'EPE. Le mandat des membres de ce conseil inclut la surveillance des agences pour assurer le respect des normes prescrites⁴.

2.1.1 Professionnel ou professionnelle en service de garde

Formation et désignations

Le Collège de l'Île, anciennement Collège Acadie de l'Î.-P.-É., est le seul établissement postsecondaire de la province offrant une formation en français dans le domaine de l'éducation à la petite enfance.

Les étudiants et étudiantes qui ont suivi trois formations de 30 heures dans les domaines de la croissance et du développement de l'enfant, de l'orientation des enfants et de la pédagogie de la petite enfance peuvent occuper des fonctions d'assistant ou assistante à la petite enfance (niveau I).

Après une année d'études dans le domaine, les étudiants et étudiantes peuvent obtenir un certificat d'études collégiales à titre d'éducatrice ou d'éducateur à la petite enfance (niveau II).

Finalement, un programme de deux ans mène à un diplôme d'études collégiales, qui ouvre droit au titre d'éducatrice ou d'éducateur à la petite enfance (niveau III).

Certification

La certification du Conseil de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants est essentielle pour pouvoir travailler en tant qu'éducatrice ou éducateur de la petite enfance. Pour délivrer un certificat, le Conseil exige l'information suivante :

- ✓ des renseignements d'ordre identitaire et démographique;
- ✓ le nom de chaque collège ou université fréquenté, un relevé de notes officiel pour prouver l'obtention de certificats ou diplômes, une attestation de vérification de casier judiciaire pour individus voulant travailler auprès de personnes vulnérables, une copie officielle de documents confirmant l'usage d'un nom différent si le nom officiel a changé depuis la dernière certification et un curriculum vitae;

³ Île-du-Prince-Édouard, *Éducation et Apprentissage continu*, <https://www.princeedwardisland.ca/fr/sujet/education-et-apprentissage-continu>, site consulté en septembre 2019.

⁴ Île-du-Prince-Édouard, *Conseil des établissements de services de garde*, <https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/bureau-du-conseil-executif/conseil-etablissements-services-garde>, site consulté en septembre 2019.

- ✓ pour obtenir la désignation de superviseur/superviseure ou de directeur/directrice d'un centre de la petite enfance (niveau III), il faut soumettre une lettre du superviseur actuel confirmant l'expérience de travail et le titre du poste présentement occupé, ainsi que le nombre d'heures travaillées par semaine, et la date originale d'embauche.

Les diplômes décernés par des collèges publics à l'extérieur de l'Î.-P.-É. sont reconnus. Si le diplôme provient d'un établissement non reconnu par la province, celui-ci peut être analysé par un collège de la province pour déterminer si certains cours ou contenus peuvent être reconnus. Les personnes doivent ensuite suivre et réussir les cours exigés, et soumettre un relevé de notes officiel avec leur demande au Conseil de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants.

Si la certification a été obtenue dans une autre province et que la personne travaille dans un centre agréé à l'extérieur de l'Î.-P.-É., il suffit de demander à l'organisme d'agrément de la province de confirmer l'expérience de travail pour que le Conseil de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants soit en mesure de délivrer la certification. Cette mesure s'applique aux éducatrices et éducateurs de la petite enfance en Nouvelle-Écosse, à Terre-Neuve-et-Labrador, en Ontario, en Saskatchewan, en Alberta, en Colombie-Britannique, au Manitoba et au Yukon en vertu de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI)⁵.

Exigences provinciales ou professionnelles suivant la certification initiale

Conformément aux exigences du Conseil des établissements de services de garde, les éducatrices et éducateurs sont tenus de renouveler leur permis aux trois ans⁶. Tous et toutes doivent fournir la preuve d'avoir effectué 45 heures de formation continue durant les trois années précédant le renouvellement du permis de pratique.

2.1.2 Services de garde

La classification d'éducatrice ou éducateur à la petite enfance (niveau I) permet de travailler dans une agence de type 1 désignée par le Conseil des établissements de services de garde de l'Î.-P.-É.

Pour travailler en milieu de garde scolaire (service de supervision/récréation avant ou après l'école) ou de garde familiale, qui constituent des agences de type 2 selon le Conseil des établissements de services de garde de l'Î.-P.-É., il faut avoir obtenu la désignation d'éducatrice ou éducateur à la petite enfance (niveau II), et être titulaire d'un certificat d'études collégiales.

Dans le milieu de la garde scolaire, il faut aussi fournir une preuve de formation continue (une unité de formation correspondant à un cours universitaire ou collégial d'une session), et présenter deux lettres de recommandation.

Agence de type 1

Pour assurer le fonctionnement d'une agence de type 1, selon la classification du Conseil des établissements de services de garde de l'Î.-P.-É., il est nécessaire qu'un ou une responsable soit sur place et que les membres du personnel soient qualifiés à titre d'éducatrices ou éducateurs à la petite enfance (niveau 1), au minimum. Le ou la responsable doit être titulaire d'un certificat de supervision (niveau III).

⁵ Accord de libre-échange canadien, *Accord sur le commerce intérieur*, <https://www.cfta-alec.ca/accord-sur-le-commerce-interieur/?lang=fr>, site consulté en août 2019.

⁶ Association pour le développement de la petite enfance de l'Î.-P.-É., *Éducatrices*, https://www.ecdaofpei.ca/francais/fr_education.php, site consulté en août 2019.

Un centre de la petite enfance de type 1 peut offrir les services suivants pour un maximum de 50 enfants en tout temps. Il est possible d'augmenter ce maximum à 80 enfants avec l'approbation de la province⁷.

Groupe d'âge	Personnel requis	Maximum par groupe
Poupons (2 ans et moins)	1 éducatrice ou éducateur pour 3 enfants	6 enfants par groupe
Bambins (2 à 3 ans)	1 éducatrice ou éducateur pour 5 enfants	Aucun
Enfants d'âge préscolaire (3 à 5 ans)	1 éducatrice ou éducateur pour 10 enfants	Aucun

Agence de type 2

Pour les services de garde avant et après l'école, le centre accueille des enfants de 5 ans à 12 ans et un superviseur ou une superviseuse de niveau III et une éducatrice ou un éducateur de niveau II doivent être présents. De plus, il doit y avoir au minimum 1 éducatrice ou éducateur pour 15 enfants.

Agence de garde familiale

Dans un centre de garde familiale réglementé, le maximum permis est de six enfants, incluant les enfants de l'éducatrice ou de l'éducateur à la petite enfance qui n'ont pas atteint l'âge scolaire. Le maximum est de trois enfants de moins de 2 ans. L'éducatrice ou l'éducateur doit posséder une certification de niveau II.

2.2 Nouvelle-Écosse

Les services de garde et de la maternelle (aussi appelée éducation préscolaire en Nouvelle-Écosse) relèvent du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. Les Services du développement de la petite enfance, sous l'égide de ce ministère, ont pour rôle d'élaborer les politiques, les normes et la réglementation des programmes d'apprentissage et de garde des jeunes enfants et des services d'intervention précoce⁸.

La certification des éducatrices et éducateurs de la petite enfance qui travaillent dans les centres de la petite enfance se fait sur demande aux Services du développement de la petite enfance. Il en est de même pour le permis d'exploitation d'un centre de la petite enfance.

Le ministère du Travail et de l'Enseignement supérieur a pour mandat de travailler de près avec les établissements postsecondaires pour assurer la qualité de l'éducation et de la formation.

⁷ Martha Friendly, Elise Larsen, Laura Feltham, Bethany Grady, Barry Forer et Michelle Jones, *Early Childhood Education and Care in Canada 2016*, <https://www.childcarecanada.org/sites/default/files/ECEC-in-Canada-2016.pdf>, site consulté en août 2019, page 19.

⁸ Trouver des services de garde de qualité, Nouvelle-Écosse, <https://servicesdegardedequalite.ca/nouvelle-ecosse>, site consulté en août 2019.

2.2.1 Professionnel ou professionnelle en service de garde

Formation et désignations

L'Université Sainte-Anne est la seule université francophone en Nouvelle-Écosse. Son programme d'éducation à la petite enfance est conforme aux exigences du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance et aux lois et règlements sur les garderies, ainsi qu'aux normes sur la classification du personnel de garde d'enfants de la Nouvelle-Écosse.

Pour s'inscrire à ce programme, il faut avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (12^e année), ou avoir 19 ans et une expérience pertinente. Le programme d'éducation à la petite enfance est offert entièrement en mode virtuel et dure deux ans. Il mène à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales. Ce diplôme permet la reconnaissance des acquis pour obtenir un permis de pratique de niveau II auprès des Services du développement de la petite enfance.

Il faut être titulaire d'un baccalauréat en éducation de la petite enfance ou dans un domaine connexe en planification et en prestation de programmes de la petite enfance (enfants de la naissance à 12 ans) pour obtenir la certification au niveau III.

La qualification de niveau II ou III et la réussite du Programme d'initiation pour les employés qui travaillent dans une garderie agréée permettent de travailler auprès d'enfants d'âge scolaire.⁹

La classification de niveau I est ouverte aux personnes qui ont réussi trois cours postsecondaires dans les domaines du développement de l'enfant, de l'encadrement du comportement de l'enfant et de l'établissement de programmes pour les jeunes enfants. Il faut également avoir acquis une expérience pertinente, réussir le Programme d'initiation pour les employés qui travaillent dans une garderie agréée et suivre la formation d'orientation du personnel travaillant dans un centre de la petite enfance réglementé.

Il est aussi possible de travailler dans un service de garde au niveau d'entrée après avoir suivi uniquement le Programme d'initiation pour les employés qui travaillent dans une garderie agréée.

Certification

Pour travailler dans une garderie réglementée, une agence agréée de services de garde en milieu familial ou un programme de prématernelle approuvé par le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance de la Nouvelle-Écosse, il faut soumettre une demande de classification aux Services de classification de ce même ministère¹⁰.

Le personnel des Services de classification examine les demandes de classification pour déterminer l'admissibilité initiale au permis de pratique et détermine la classification selon l'étendue de la formation de la personne et les critères de la *Loi sur les garderies* et de son règlement d'application. Les Services de classification sont aussi chargés de l'examen des attestations de perfectionnement professionnel requises pour maintenir une classification et un permis de pratique.

⁹ Nouvelle-Écosse, Guide sur la classification et le perfectionnement professionnel pour les éducateurs et éducatrices de la petite enfance, Service de classification Août 2018,

https://www.ednet.ns.ca/earlyyears/documents/pd/Guide_to_Classification_Professional_Development_FR.pdf, p. 3

¹⁰ Nouvelle-Écosse, Guide sur la classification et le perfectionnement professionnel pour les éducateurs et éducatrices de la petite enfance,

https://www.ednet.ns.ca/earlyyears/documents/pd/Guide_to_Classification_Professional_Development_FR.pdf, site consulté en septembre 2019.

Les éducatrices et éducateurs de la petite enfance venant d'une autre province peuvent demander un permis de pratique aux Services de classification. L'Accord de libre-échange canadien assure la reconnaissance des titres de compétences vérifiés et des certificats permettant de travailler dans un service agréé de garde d'enfants au Yukon, en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario, à l'Île-du-Prince-Édouard et à Terre-Neuve-et-Labrador. Il n'est pas obligatoire de présenter un relevé de notes officiel.

Toujours selon cet accord, une personne ayant obtenu la classification d'éducatrice ou d'éducateur de jeunes enfants en Nouvelle-Écosse peut soumettre une demande de classification en Alberta, en Saskatchewan, en Ontario, à Terre-Neuve-et-Labrador, en Colombie-Britannique, au Yukon ou à l'Île-du-Prince-Édouard.

Si une éducatrice ou un éducateur a suivi une formation postsecondaire en éducation à la petite enfance dans un autre pays, il est possible de faire une demande de classification. Les titres de compétences obtenus à l'étranger sont évalués par rapport aux normes des programmes postsecondaires de formation à l'éducation de la petite enfance de la Nouvelle-Écosse. Un rapport détaillé de tous les cours suivis est requis, ainsi qu'une preuve d'aptitudes langagières en français ou en anglais (test de compétences linguistiques) si la langue maternelle de la personne faisant la demande est autre que l'une de ces deux langues.

Exigences provinciales ou professionnelles suivant la certification initiale

Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance de la Nouvelle-Écosse, par le biais des Services de classification, exige un minimum de 30 heures de perfectionnement professionnel par période de trois ans pour qu'une éducatrice ou un éducateur de la petite enfance travaillant dans un milieu agréé puisse maintenir sa classification.

Les sessions de formation continue doivent servir à améliorer les compétences et les connaissances dans le domaine des soins et de l'éducation à la petite enfance. Une preuve de perfectionnement professionnel doit être fournie. La non-conformité à cette exigence peut entraîner l'annulation du permis et du droit de pratique.

2.2.2 Services de garde

Services de garde réglementés

Selon les exigences du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, les deux tiers du personnel de la garderie, incluant la directrice ou le directeur, doivent avoir réussi une formation donnant droit à un certificat de pratique de niveau I, II, ou III conforme aux normes de formation du Ministère. Il est aussi essentiel que le gestionnaire principal ou la gestionnaire principale de la garderie soit titulaire d'une classification de niveau II ou III.

Un service de garde réglementé accepte les enfants selon les normes suivantes :

Groupe d'âge	Personnel requis	Maximum par groupe
Poupons (jusqu'à 17 mois)	1 éducatrice ou éducateur pour 4 enfants	10
Bambins (18 à 35 mois)	1 éducatrice ou éducateur pour 6 enfants	18
Enfants d'âge préscolaire (3 à 5 ans)	1 éducatrice ou éducateur pour 8 enfants	24

Service scolaire réglementé

Dans les services de garde avant et après l'école, au moins les deux tiers des éducatrices ou éducateurs doivent posséder une classification de niveau I, II ou III. Le gestionnaire principal ou la gestionnaire principale de la garderie doit être titulaire d'une certification de niveau II ou III.

Les Services de classification exigent que chaque éducatrice ou éducateur travaillant auprès d'enfants d'âge scolaire ait suivi 30 heures de formation professionnelle en lien à l'éducation de la petite enfance.

Les normes du Ministère dictent qu'une éducatrice ou un éducateur doit être responsable d'un maximum de 15 enfants et qu'il y ait un maximum de 30 enfants par groupe.

Services de garde réglementés en milieu familial

Dans le cas des services de garde en milieu familial, le titulaire du permis doit posséder au minimum le niveau 1 du Programme de formation en garde familiale de la Fédération canadienne des services de garde à l'enfance. Les services de garde réglementés en milieu familial doivent être sous la responsabilité d'une Agence de services de garde en milieu familial (Family Home Day Care Agency)

Le maximum est fixé à sept enfants (poupons à âge préscolaire) ou à neuf enfants d'âge scolaire au total dans la maison, incluant les enfants de l'éducatrice ou de l'éducateur.

Groupe d'âge	Maximum de ce groupe d'âge	Maximum d'enfants au total incluant ceux de l'éducatrice ou de l'éducateur
Bébés de moins de 1 an	2	3
Enfants de 1 à 3 ans	3	7
Enfants d'âge préscolaire (3 à 5 ans)	7	7
Enfants d'âge scolaire (avant et après l'école)	9	9

2.3 Nouveau-Brunswick

Les services de garderie éducatifs au Nouveau-Brunswick relèvent du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. Ce ministère a pour mandat d'assurer une approche plus uniforme et globale pour le développement des enfants de la naissance à la 12^e année. Ceci inclut la planification, la conception, et la surveillance de tous les programmes, et des services ministériels dédiés à la petite enfance.

Pour sa part, le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail du Nouveau-Brunswick est responsable du bon fonctionnement des directions de l'éducation postsecondaire. Ceci inclut tout ce qui concerne les affaires postsecondaires et les services d'appui aux collègues.

2.3.1 Professionnel ou professionnelle en service de garde

Formation et désignations

Le Collège communautaire du Nouveau-Brunswick est le seul établissement qui fournit une formation en éducation à la petite enfance en français dans cette province.

Le Collège offre un programme de 40 semaines, incluant des stages, qui mène à un certificat collégial. Ce certificat permet de travailler comme éducatrice ou éducateur ou comme aide-éducatrice ou aide-éducateur de la petite enfance¹¹.

Cet établissement offre également aux diplômés et diplômées la possibilité de poursuivre des études en éducation à l'enfance, à distance seulement. Il s'agit d'une spécialisation de 40 semaines en programmation et coordination. Les deux programmes combinés, d'une durée totale de deux ans, mènent à un diplôme collégial d'EPE¹².

Certification

Il n'y a pas de processus de certification pour les éducatrices ou éducateurs à la petite enfance au Nouveau-Brunswick¹³.

Pour travailler comme éducatrice ou éducateur dans une garderie réglementée par le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance du Nouveau-Brunswick, il faut au minimum avoir réussi le cours Introduction à l'éducation de la petite enfance.

Les attestations et diplômes décernés par un établissement d'enseignement postsecondaire membre de l'Association canadienne des collèges communautaires, ou reconnus dans une autre province de l'Atlantique, sont également reconnus au Nouveau-Brunswick.

Pour travailler dans une autre province, les EPE ayant obtenu leurs qualifications au Nouveau-Brunswick doivent faire vérifier leurs titres de compétences dans la province choisie et obtenir les certificats de pratique requis. Cela s'applique tout particulièrement aux provinces et au territoire qui exigent un permis de pratique ainsi que de la formation continue : Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve-et-Labrador, Nouvelle-Écosse et Yukon.

Les personnes formées à l'extérieur du Canada qui souhaitent travailler dans le domaine de l'éducation à la petite enfance au Nouveau-Brunswick doivent faire évaluer leurs acquis par le Collège communautaire du Nouveau-Brunswick.

¹¹ Collège communautaire du Nouveau-Brunswick, *Nos programmes : Éducation à l'enfance*, <https://ccnb.ca/programme-detudes/nos-programmes.aspx?SectorId=&ObjectType=1&Id=e2bbc00d-2f41-4b35-a2fb-712c4fb88ca2>, site consulté en septembre 2019.

¹² Child Care Human Resources Sector Council, *Online Guide to ECEC Credentialing*, <http://www.ccsc-cssge.ca/ecec-credentialing-results>, site consulté en septembre 2019.

¹³ Pacific Rim Early Childhood Institute, *Provincial Certification for New Brunswick*, <https://www.earlychildhoodeducator.com/licenses/new-brunswick>, site consulté en septembre 2019.

Exigences provinciales ou professionnelles suivant la certification initiale

Les éducatrices et éducateurs de la petite enfance du Nouveau-Brunswick n'ont pas l'obligation de suivre de la formation continue pour maintenir leur emploi en garderie éducative réglementée.

Les éducatrices et éducateurs qui ont suivi un programme collégial d'un an doivent s'inscrire dès leur embauche à un cours de 30 heures en ligne offert par la province. Ce cours porte sur les normes du programme éducatif pour les enfants de la naissance à la maternelle en garderie éducative réglementée¹⁴.

Au Nouveau-Brunswick, les personnes qui n'ont pas suivi une formation postsecondaire dans le domaine de la petite enfance peuvent également travailler dans une garderie éducative réglementée. Elles doivent cependant s'inscrire dès leur embauche au cours en ligne de 90 heures, Introduction à l'éducation de la petite enfance. Ce cours gratuit est supervisé par un instructeur ou une instrutrice du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.

2.3.2 Services de garde

Services de garderies éducatives réglementés

Un service de garderie éducative réglementé est approuvé par la province pour un maximum de 60 enfants. L'administrateur ou l'administratrice, ou au moins 25 % des éducatrices et éducateurs, doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou avoir suivi une formation équivalente selon les exigences ministérielles. À compter de juillet 2020, l'administrateur ou l'administratrice et au moins 50 % des éducatrices et éducateurs devront être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an, ou avoir suivi une formation équivalente.

Les ratios personnel/enfants sont les suivants pour les services de garderie éducative réglementés :

Groupe d'âge	Personnel requis	Maximum
Poupons (2 ans et moins)	1 éducatrice ou éducateur pour 3 enfants	9 enfants de ce groupe
Bambins (2 à 3 ans)	1 éducatrice ou éducateur pour 5 enfants	10 enfants de ce groupe
Enfants de 3 et 4 ans	1 éducatrice ou éducateur pour 7 enfants	14 enfants de ce groupe
Enfants de 4 et 5 ans	1 éducatrice ou éducateur pour 10 enfants	20 enfants de ce groupe
Enfants de 5 et 6 ans	1 éducatrice ou éducateur pour 12 enfants	24 enfants de ce groupe
Enfants de 6 ans à 12 ans	1 éducatrice ou éducateur pour 15 enfants	30 enfants de ce groupe

Services de garderies éducatives familiales réglementées

Dans cette province, aucune formation en éducation de la petite enfance n'est requise pour les titulaires de permis de garde familiale réglementée. Ces garderies peuvent accueillir un maximum de six enfants d'âge préscolaire ou de neuf enfants d'âge scolaire, incluant les enfants de l'exploitant ou

¹⁴ Ibid.

de l'exploitante de la garderie. Si le maximum de six enfants est atteint, au moins un enfant doit avoir 6 ans ou plus, et un maximum de deux enfants peut avoir moins de 2 ans¹⁵.

Les ratios personnel/enfants sont les suivants pour les services de garderies éducatives familiales réglementées :

Groupe d'âge	Personnel requis	Maximum
Poupons (2 ans et moins)	1 personne pour 3 enfants	2 enfants de ce groupe
Enfants de 2 à 5 ans	1 personne pour 5 enfants	Aucun
Enfants de 6 ans ou plus	1 personne pour 9 enfants	Aucun

2.4 Terre-Neuve-et-Labrador

Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance de Terre-Neuve-et-Labrador est chargé du soutien de l'apprentissage des enfants, de la naissance à la fin de leur parcours scolaire¹⁶.

Le mandat du Ministère comprend l'élaboration de programmes qui favorisent le développement sain de l'enfant, le soutien aux familles qui cherchent à accéder aux services de garderies, et la surveillance et l'autorisation des centres de la petite enfance. De plus, le personnel collabore avec les fournisseurs de services de garde afin de renforcer les capacités dans la collectivité et de promouvoir les pratiques exemplaires.

C'est aussi ce ministère qui approuve les programmes de formation menant à la certification en éducation à la petite enfance.

2.4.1 Professionnel ou professionnelle en service de garde

Formation et désignations

Aucun établissement postsecondaire n'offre de formation en éducation à la petite enfance en français à Terre-Neuve-et-Labrador. Les personnes désireuses de suivre leur formation en français n'ont d'autre choix que de s'inscrire à l'un des programmes offerts en ligne par les collèges et universités de langue française à travers le Canada. Certaines de ces formations sont reconnues au titre de l'Accord de libre-échange canadien.

Pour les étudiants et étudiantes préférant demeurer dans leur province, plusieurs établissements postsecondaires (College of the North Atlantic, Lawrence College, Corona College et Keyin College) fournissent une formation en anglais. Ces établissements se conforment aux normes de la province et offrent une formation en éducation à la petite enfance en vue d'une qualification de certificat (niveau I) ou de diplôme (niveau II). Les certificats et diplômes sont reconnus par l'Association of Early Childhood Educators of Newfoundland and Labrador (AECENL).

¹⁵ Nouveau-Brunswick, *Manuel de l'exploitant : Garderie éducative à temps plein et à temps partiel*, <https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/ed/pdf/ELCC/ManuelGarderieEducativATempsPleinEtATempsPartiel.pdf>, site consulté en septembre 2019.

¹⁶ Terre-Neuve-et-Labrador, *Plan d'action en matière d'éducation*, https://www.gov.nl.ca/eecd/files/eap-report_fr.pdf, site consulté en août 2019.

Certification initiale

La certification initiale des éducatrices et éducateurs de la petite enfance est encadrée par le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, aux termes de la loi sur les services de garde d'enfants.

Le gouvernement provincial subventionne l'AECENL, une organisation à but non lucratif. Le gouvernement délègue à cette association les pouvoirs d'évaluation et de reconnaissance professionnelle des éducatrices et éducateurs qualifiés.

Une personne souhaitant obtenir un permis de pratique comme éducatrice ou éducateur à la petite enfance est tenue de remplir un formulaire fourni par l'AECENL et de le soumettre sans frais au registraire de l'Association. Terre-Neuve-et-Labrador possède cinq niveaux de reconnaissance professionnelle. Le premier échelon est le niveau débutant, suivi de quatre niveaux de I à IV.

Au niveau débutant, la personne doit avoir suivi un cours d'initiation à la garde d'enfants de 30 ou 60 heures, selon le groupe d'âge avec qui il ou elle travaillera. Cette personne doit aussi fournir une preuve d'inscription à un établissement postsecondaire dans le domaine de la petite enfance¹⁷.

La reconnaissance professionnelle de niveau I est octroyée aux titulaires d'un certificat collégial, et celle de niveau II aux titulaires d'un diplôme collégial en éducation à la petite enfance. Pour obtenir le niveau III, il faut au préalable avoir obtenu le niveau II et soumettre une preuve de certificat d'études supérieures, de spécialisation en EPE, ou un diplôme universitaire assorti d'une attestation en EPE (ou l'équivalent), le tout reconnu par la province.

La classification au niveau IV signifie que l'éducatrice ou l'éducateur a obtenu un diplôme universitaire en éducation à la petite enfance ou un diplôme universitaire conjugué à un diplôme en EPE.

Les éducatrices et éducateurs ayant obtenu leur reconnaissance de titre dans une autre province peuvent obtenir un permis de travail équivalent à Terre-Neuve-et-Labrador. Il suffit de soumettre au registraire de l'AECENL un formulaire initial de demande de reconnaissance professionnelle. Ce formulaire comprend une case à cocher pour indiquer que la demande se fait sous l'égide de l'Accord de libre-échange canadien. Il faut annexer à la demande une copie du certificat de pratique actuel pour recevoir une désignation correspondant aux niveaux de qualification autorisés à Terre-Neuve-et-Labrador. Ce privilège s'applique aux titres de compétences vérifiés et aux certificats obtenus pour travailler dans un service agréé de garde d'enfants aux endroits suivants : Yukon, Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Île-du-Prince-Édouard et Nouvelle-Écosse.

Si les titres de compétences sont d'origine non canadienne, l'AECENL exige une évaluation comparative des Services mondiaux d'éducation, fondée sur la documentation postsecondaire appropriée. Les documents doivent être fournis en anglais pour faciliter l'évaluation et la certification, en fonction des normes provinciales pour les services de garde réglementés.

Exigences provinciales et professionnelles suivant la certification initiale

En plus du processus de certification initiale, le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance de Terre-Neuve-et-Labrador délègue à l'AECENL, sous forme de contrat, les responsabilités et services suivants :

¹⁷ Ibid., page 8.

- ✓ renouvellement des certificats de pratique aux trois ans sous présentation d'une preuve de formation continue de 30 heures;
- ✓ consultation et orientation vers les meilleures options de formation pour les éducatrices et éducateurs qui voudraient suivre des cours de perfectionnement menant à une reclassification de leur certificat actuel à un niveau plus élevé;
- ✓ administration des demandes de mise à jour des certificats pour les éducatrices et éducateurs qui ont suivi une formation additionnelle et qui souhaitent obtenir une reclassification avant l'expiration de leur certificat actuel;
- ✓ organisation et prestation de quatre ateliers gratuits en ligne ou par webinaire, axés exclusivement sur le cadre d'apprentissage de la petite enfance (Early Childhood Learning Framework Orientation Workshop Series) du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. Chaque atelier correspond à une heure de formation continue.

Le gouvernement entend orienter et renforcer la pratique quotidienne de l'ensemble des éducatrices et éducateurs de la petite enfance qui travaillent auprès d'enfants de la naissance à huit ans dans des centres de la petite enfance réglementés.

2.4.2 Services de garde

Services de garde réglementés

Les membres du personnel travaillant auprès des enfants dans une garderie réglementée doivent détenir un certificat de reconnaissance professionnelle. Les quatre premiers niveaux (débutant, I, II et III) sont assujettis à une classification en fonction du milieu de travail (type de service ou âge des enfants) et de la formation reçue. Le certificat de niveau IV s'applique à tous les groupes d'âge et types de services pour les services de garde en milieu familial.

Les ratios personnel/enfants sont les suivants pour les services en garderie réglementés ¹⁸ :

Groupe d'âge	Personnel requis	Maximum
Poupons de 2 ans ou moins	1 éducatrice ou éducateur de niveau I à IV pour 3 enfants	6 enfants par groupe
Enfants de 2 à 6 ans	1 éducatrice ou éducateur de niveau I à IV pour 5 enfants (Une personne de niveau débutant peut agir comme assistant ou assistante s'il y a plus de 5 enfants)	10 enfants par groupe
Enfants de 3 à 6 ans	1 éducatrice ou éducateur de niveau I à IV pour 7 enfants (Une personne de niveau débutant peut être la 2 ^e éducatrice ou le 2 ^e éducateur du groupe s'il y a plus de 7 enfants)	3 enfants de 3 ans par groupe 14 enfants au total par groupe
Enfants de 4 et 5 ans	1 éducatrice ou éducateur de niveau I à IV pour 8 enfants	16 enfants par groupe

¹⁸ Ibid., page 8.

Groupe d'âge	Personnel requis	Maximum
	(Une personne de niveau débutant peut être la 2 ^e éducatrice ou le 2 ^e éducateur du groupe s'il y a plus de 8 enfants)	
Enfants de 4 à 7 ans qui fréquentent l'école	1 éducatrice ou éducateur de niveau débutant à IV pour 12 enfants (Une personne de niveau débutant peut être la 2 ^e éducatrice ou le 2 ^e éducateur du groupe s'il y a plus de 12 enfants)	24 enfants par groupe
Enfants d'âge scolaire de 7 à 13 ans	1 éducatrice ou éducateur de niveau débutant à IV pour 15 enfants (Une personne de niveau débutant peut être la 2 ^e éducatrice ou le 2 ^e éducateur du groupe s'il y a plus de 15 enfants)	30 enfants par groupe

Services de garde réglementés en milieu familial

L'éducatrice ou éducateur qui obtient l'autorisation d'administrer un service de garde familial réglementé dans sa résidence doit obtenir, au minimum, une qualification de niveau débutant de l'AECENL. Elle doit cependant détenir un permis de service de Niveau 1 si elle offre des services de garde pour les poupons et bambins âgés de moins de 2 ans. Les titulaires de permis de garde familiale doivent également effectuer un minimum de 45 heures de perfectionnement professionnel sur trois ans afin d'obtenir un renouvellement de leur permis.

Les enfants de l'éducatrice ou de l'éducateur, de la naissance à l'âge préscolaire, doivent faire partie du nombre d'enfants sous sa surveillance. Cependant, si plus de deux enfants âgés de plus de 6 ans sont les enfants de l'éducatrice ou de l'éducateur, ceux-ci ne sont pas inclus dans le compte du nombre d'enfants sous sa surveillance.

Les ratios personnel/enfants sont les suivants pour les services de garde familiaux réglementés¹⁹ :

Groupe d'âge	Personnel requis	Maximum
Poupons (1 an et moins)	1 éducatrice ou éducateur de niveau I à IV	3 enfants
Enfants de 2 ans ou moins	1 éducatrice ou éducateur de niveau I à IV pour 5 enfants	2 enfants de moins de 1 an
Enfants de 5 ans et moins	1 éducatrice ou éducateur de niveau I à IV pour 6 enfants	2 enfants de moins de 1 an 2 enfants de moins de 2 ans
Enfants de 2 ans ou plus	1 éducatrice ou éducateur de niveau débutant à IV pour 7 enfants	Aucun

¹⁹ Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, Règlement 39/17, *Childcare Regulation under the Child Care Act*, <https://www.assembly.nl.ca/Legislation/sr/regulations/rc170039.htm#9>, site consulté en août 2019.



3. Présentation des normes en Ontario

L'élaboration de politiques et de programmes concernant les services de garde d'enfants et l'éducation des enfants dans les centres de la petite enfance relèvent du ministère de l'Éducation de l'Ontario²⁰. Le mandat de ce ministère inclut aussi l'agrément des services de garde par octroi de permis d'exploitation, et la surveillance par inspection annuelle afin d'assurer la prestation sécuritaire des services de garde d'enfants conformément à la *Loi sur la garde d'enfants et la petite enfance*²¹.

De son côté, le ministère de la Formation et des Collèges et Universités a pour mandat l'élaboration, la révision et l'approbation des programmes de formation des collèges d'arts appliqués et de technologie de la province. L'Unité des normes relatives aux programmes et de l'évaluation se voit assigner cette responsabilité. Cette unité se penche sur les exigences de formation générale et sur les résultats d'apprentissage s'appliquant à la formation professionnelle, ainsi qu'à l'employabilité des titulaires de certificats ou de diplômes²².

Le ministère de la Formation et des Collèges et Universités exige une révision périodique de la pertinence des résultats d'apprentissage concernant la formation professionnelle dans les programmes d'éducation postsecondaire. Ces révisions ont pour but de s'assurer que les résultats d'apprentissage reflètent le mieux possible les besoins des étudiants et ceux du marché du travail de l'Ontario.

Le ministère de la Formation et des Collèges et Universités s'attarde aussi à l'adaptation des programmes offerts en français aux besoins de la population francophone de l'Ontario. Dans certains cas, cette révision a entraîné l'ajout de résultats d'apprentissage relatifs à l'employabilité dans le domaine des communications et des relations interpersonnelles.

3.1.1 Professionnel ou professionnelle en service de garde

Formation et désignations

Deux établissements en Ontario offrent le programme d'éducation à la petite enfance en français, soit le collège *La Cité* et le Collège Boréal. Le diplôme en éducation en services à l'enfance est conforme aux normes provinciales et est reconnu à titre de qualification par la *Loi sur les garderies*, ainsi que par l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance de l'Ontario (OEPE).

Le programme de formation en éducation à la petite enfance de *La Cité* est offert en personne aux campus d'Ottawa et de Toronto. Il s'échelonne sur une durée de deux ans et mène à un diplôme d'études collégiales de l'Ontario. Ce programme est aussi enseigné de façon virtuelle et les étudiants et étudiantes ont un maximum de quatre ans pour satisfaire à toutes les exigences²³.

Les étudiants et étudiantes de langue française dans le Nord de l'Ontario ainsi que dans la région de Toronto ou de Windsor peuvent s'inscrire à la formation offerte au Collège Boréal. Ce programme s'échelonne également sur deux ans, avec l'option d'apprentissage en personne, virtuel ou hybride, pour obtenir un diplôme d'études collégiales de l'Ontario. Au Collège Boréal, il est également possible

²⁰ Ontario, Ministère de l'Éducation, <https://www.ontario.ca/fr/page/ministere-de-leducation>, site consulté en août 2019.

²¹ Ontario, Types de services de garde d'enfants, <https://www.ontario.ca/fr/page/types-de-services-de-garde-denfants>, site consulté en août 2019.

²² Ontario, Normes pour le programme : Éducation en services à l'enfance, https://www.college-ecce.ca/fr/Documents/Normes_pour_le_programme_%C3%89ducation_en_services_%C3%A0_l%E2%80%99enfance.pdf, site consulté en août 2019.

²³ *La Cité*, Éducation en services à l'enfance, <https://www.collegelacite.ca/programmes/51056.htm>; <https://www.collegelacite.ca/programmes/51692.htm>, site consulté en août 2019.

de poursuivre des études en ligne ou en format hybride en administration en services à l'enfance et d'obtenir un certificat postdiplôme (programme d'un an).

Certification initiale

Les éducatrices et éducateurs de la petite enfance sont régis par la *Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance*²⁴. En Ontario, il est essentiel d'avoir obtenu un diplôme (deux ans d'études) en éducation en services à l'enfance ou l'équivalent pour devenir membre de l'OEPE. Il est aussi obligatoire de devenir membre de l'Ordre pour utiliser les titres d'éducatrice de la petite enfance inscrite ou d'éducateur de la petite enfance inscrit (EPEI).

Selon la *Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance*, l'Ordre est tenu avant tout de servir et de protéger l'intérêt public. L'Ordre réglemente l'exercice de la profession et régit ses membres conformément à la Loi, en établissant et maintenant des normes d'admissibilité. L'Ordre confirme l'admissibilité des personnes récemment diplômées et se charge de renouveler, modifier, révoquer, et remettre en vigueur les certificats d'inscription. L'Ordre fait également respecter des normes professionnelles et des normes de déontologie, et, de ce fait, reçoit les plaintes déposées contre les membres. L'Ordre a le pouvoir de faire enquête sur les plaintes reçues et de traiter les questions de discipline, de faute professionnelle, d'incompétence et d'incapacité²⁵.

L'agrément des programmes d'éducation de la petite enfance offerts par les établissements d'enseignement postsecondaire et d'autres organismes est aussi une fonction de l'Ordre.

Pour obtenir un certificat d'inscription initiale à l'Ordre, il faut satisfaire aux six exigences suivantes²⁶ :

- ✓ remplir le formulaire de demande d'inscription, accompagné des documents justificatifs s'il y a lieu;
- ✓ avoir effectué les études requises pour exercer la profession d'éducatrice ou éducateur en petite enfance (EPE) en Ontario;
- ✓ être né ou née au Canada; avoir acquis la citoyenneté canadienne; ou avoir l'autorisation de travailler au Canada avec documentation à l'appui;
- ✓ parler couramment l'anglais ou le français
- ✓ satisfaire aux considérations liées aux problèmes pouvant influencer la pratique;
- ✓ effectuer le paiement des frais de dossier et droits d'inscription.

Si l'Ordre détermine, après vérification des documents, qu'un candidat ou une candidate se conforme à toutes les exigences rattachées à l'inscription, que cette personne n'a jamais été titulaire d'un certificat de pratique, et qu'il n'y a aucune raison d'imposer des restrictions ou conditions à ce certificat, il décerne un certificat de pratique d'éducatrice ou éducateur à la petite enfance inscrit (EPEI) et l'inscrit au registre de l'Ordre.

Il est possible pour les personnes vivant en Ontario, qui sont titulaires d'un diplôme ou d'un grade dans une discipline connexe, d'obtenir une évaluation individuelle des diplômes et de la formation. Il en est de même pour les individus vivant hors province qui font une demande sans être titulaires d'une licence ou d'un certificat de pratique ailleurs au pays. Il faut cependant que les titres de compétences aient été décernés par un établissement d'enseignement postsecondaire reconnu. Ces personnes

²⁴ Ontario, *Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance*, <https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/07e07>, site consulté en août 2019.

²⁵ Ontario, *Conseil De L'Ordre Des Éducatrices Et Des Éducateurs De La Petite Enfance*, <https://www.pas.gov.on.ca/fr/Home/Agency/201>, site consulté en août 2019.

²⁶ OEPE, *Exigences d'inscription*, <https://www.college-ece.ca/fr/become-a-member/registration-requirements>, site consulté en août 2019.

doivent fournir une preuve de maîtrise du français ou de l'anglais, une copie des diplômes obtenus ainsi qu'un relevé de notes officiel, une description de l'expérience de travail avec des descriptions de travail, un curriculum vitae et des lettres de recommandation. Un examen d'évaluation des connaissances en éducation à la petite enfance et un test de maîtrise de la langue font partie intégrante du processus d'évaluation des équivalences. Les exigences peuvent toutefois être annulées dans certains cas.

Après l'examen de leur demande, les candidates et candidats reçoivent une lettre de prescription indiquant les cours nécessaires et les étapes pour obtenir une équivalence. L'Ordre exige habituellement que les candidates et candidats suivent au minimum un cours sur la législation concernant les services de garde en Ontario et un cours sur la santé et la sécurité, en plus d'effectuer un stage supervisé. Il faut s'acquitter de ces obligations dans les deux ans suivant l'évaluation initiale et la réception des recommandations de l'Ordre.

Les candidats et candidates titulaires d'une licence ou d'un certificat jugé équivalent au certificat d'inscription émis par l'Ordre et décerné par une autorité de réglementation d'une autre province ou d'un territoire peuvent faire une demande d'inscription à l'Ordre. Aucune exigence supplémentaire n'est imposée en matière de formation, d'expérience, d'examen ou d'évaluation. Il est toutefois nécessaire de satisfaire à toutes les autres exigences liées à l'inscription à l'Ordre. Les licences ou certificats suivants sont jugés équivalents pour l'inscription à l'Ordre :

- ✓ Alberta → Child Development Supervisor Level III
- ✓ Colombie-Britannique → Infant Toddler Education, Special Needs Educator
- ✓ Saskatchewan → Early Childhood Educator Level III
- ✓ Manitoba → Early Childhood Educator Level II ou III
- ✓ Terre-Neuve-et-Labrador → Child Care Services Levels II, III, IV
- ✓ Nouvelle-Écosse: Level II Classification, Level III Classification
- ✓ Île-du-Prince-Édouard → Early Childhood Supervisor
- ✓ Yukon → Child Care Worker Level III

Les personnes formées à l'étranger sont tenues de communiquer avec l'organisme World Education Services (WES) pour faire évaluer et authentifier individuellement les diplômes internationaux.

Exigences provinciales et professionnelles suivant la certification initiale

Les EPEI doivent renouveler leur certificat d'inscription annuellement auprès de l'Ordre. La demande de renouvellement doit se faire avant la date d'anniversaire de la délivrance du certificat d'inscription.

De la formation continue est exigée pour maintenir le certificat d'inscription. Dès la première année d'adhésion, les nouveaux membres sont tenus de suivre le module *gratuit Attentes de la profession 2016*. Les EPEI ont un an pour terminer ce module.

Une fois les conditions du premier renouvellement du certificat réalisées, les EPEI passent à l'étape 2 : Cycle du portfolio d'apprentissage professionnel continu au cours de la deuxième année d'inscription. Ce cycle de deux ans commence à la date de renouvellement du certificat d'inscription. Afin de satisfaire aux exigences, l'EPEI doit remplir un outil d'autoévaluation suivi d'un plan d'apprentissage professionnel. Avant la fin de la deuxième année du cycle, l'EPEI doit soumettre un dossier d'apprentissage professionnel pour pouvoir renouveler son certificat. Une fois le cycle d'apprentissage de deux ans complété, l'EPEI commence un autre cycle de deux ans qui permet de maintenir l'admissibilité au renouvellement annuel du certificat d'inscription.

3.1.2 Services de garde

Centres de services de garde agréés

En Ontario, selon la *Loi sur la garde d'enfants et la petite enfance*, toute garderie agréée doit assurer la présence d'au moins un membre du personnel titulaire d'un diplôme en éducation à la petite enfance (deux ans) décerné par un collège d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario (ou l'équivalent) par groupe d'enfants. La personne responsable de la garderie (directrice ou directeur, gestionnaire principal ou gestionnaire principale) doit avoir la même formation, et posséder au moins deux ans d'expérience en services de garde. L'Ontario n'impose pas d'exigences de formation pour les autres membres du personnel de la garderie.

Les centres de garde agréés offrent des services de garde d'enfants pour poupons, bambins, enfants d'âge préscolaire et enfants d'âge scolaire avec des programmes avant et après l'école. Les centres de garde d'enfants agréés peuvent être situés dans une variété d'emplacements, notamment dans des entreprises, des centres communautaires, des écoles ou des lieux de culte.

Les normes régissent le nombre d'EPEI requis dans une salle selon l'âge des enfants²⁷ :

Groupe d'âge	Personnel requis	Maximum
Enfants de moins de 18 mois	3 éducatrices ou éducateurs pour 10 enfants	10 enfants par groupe
Enfants de 18 à 30 mois	1 éducatrice ou éducateur pour 5 enfants	15 enfants par groupe
Enfants de 30 mois à 6 ans	1 éducatrice ou éducateur pour 8 enfants	16 enfants par groupe
Enfants de 44 mois à 68 mois qui fréquentent la maternelle	1 éducatrice ou éducateur pour 13 enfants	26 enfants par groupe

Services de garde scolaire agréés

Tout comme dans les centres de services de garde agréés, un membre du personnel par groupe d'enfants doit être titulaire d'un diplôme en éducation de la petite enfance (deux ans) décerné par un collège d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario (ou l'équivalent). La personne responsable du service de garde scolaire doit avoir la même formation et posséder au moins deux ans d'expérience en services de garde.

Les normes concernant la garde d'enfants avant et après l'école limitent le ratio enfants/personnel comme suit²⁸ :

Groupe d'âge	Personnel requis	Maximum
Enfants de plus de 68 mois et de moins de 13 ans	1 éducatrice ou éducateur pour 15 enfants	30 enfants par groupe
Enfants de 9 à 13 ans	1 éducatrice ou éducateur pour 20 enfants	20 enfants par groupe

²⁷ Ontario, Règles relatives à la garde d'enfants en vertu de la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance* (LGEPE), <https://www.ontario.ca/page/child-care-rules-child-care-and-early-years-act>, site consulté en septembre 2019.

²⁸ *Ibid.*

Services de garde d'enfants agréés en résidence privée

Le ministère de l'Éducation de l'Ontario octroie un permis à des agences qui administrent les services de garde d'enfants en résidence privée. Ces agences concluent ensuite des contrats avec des personnes désirant offrir des services de garde à leur domicile. La garde de nourrissons, de tout-petits ou d'enfants d'âge préscolaire est possible en milieu familial. La garde d'enfants d'âge scolaire avant et après l'école, le midi, ainsi que durant les jours de fermeture de l'école est aussi permise en milieu familial dans les communautés où les écoles ne fournissent pas ce service²⁹.

Dans un service de garde d'enfants agréé en résidence privée, un maximum de six enfants de moins de 13 ans est permis. Il y a toutefois un maximum de deux enfants de moins de 2 ans en tout temps. Le total de six enfants inclut les enfants de moins de 6 ans du ou de la titulaire du permis. On peut toutefois exclure les enfants du ou de la titulaire en période scolaire si ceux-ci sont âgés de 4 ou 5 ans et fréquentent l'école durant la journée³⁰.

²⁹ Ontario, *Services de garde d'enfants agréés en résidence privée*, <http://www.edu.gov.on.ca/gardedenfants/homebased.html>, site consulté en août 2019.

³⁰ Ontario, *Services de garde en milieu familial et services de garde non agréés : Quel est le nombre* d'enfants autorisé?*, <http://edu.gov.on.ca/gardedenfants/ChildcareAllowancefr.pdf>, site consulté en septembre 2019.



4. Présentation des normes dans l'Ouest du Canada

4.1 Manitoba

Au Manitoba, le Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants relève du ministère de la Famille. Par l'entremise de ce programme, le Ministère effectue de la surveillance et assure le bien-être des enfants et des familles.

Le mandat du Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants inclut, entre autres³¹ :

- ✓ l'autorisation et la surveillance des centres d'apprentissage et de garde des jeunes enfants;
- ✓ la subvention de programmes d'apprentissage et de garde des jeunes enfants axés sur le jeu;
- ✓ la classification du personnel des garderies agréées chargé de l'éducation à la petite enfance.

L'éducation postsecondaire et le perfectionnement de la main-d'œuvre au Manitoba relèvent du ministère de l'Éducation et de la Formation. Dans le cadre de la formation des éducatrices et éducateurs de la petite enfance, la Division de l'éducation postsecondaire et du perfectionnement de la main-d'œuvre de ce ministère s'assure que tous les programmes d'études en petite enfance sont approuvés par le comité d'approbation des programmes d'éducation à la petite enfance, selon la *Loi sur la garde d'enfants* et le *Règlement du Manitoba 62/86*³².

4.1.1 Professionnel ou professionnelle en service de garde

Formation et désignations

L'Université de Saint-Boniface est la seule université de langue française dans l'Ouest canadien. Elle offre un programme en éducation de la jeune enfance pour former des éducatrices et éducateurs en mesure de travailler auprès d'enfants de la naissance à 12 ans dans des services de garde en milieu urbains ou ruraux³³.

La formation se fait à l'École technique et professionnelle de l'Université, dure deux ans, et comprend un stage en garderie chaque semestre. Cette formation mène à l'obtention d'un diplôme collégial en Éducation de la jeune enfance et à la classification de niveau II. Les normes de formation répondent aux exigences de la *Loi sur la garde d'enfants* du Manitoba.

À la suite de cette formation, les étudiants et étudiantes peuvent poursuivre leurs études en anglais au niveau du baccalauréat en études du développement (option besoins particuliers ou administration) à l'Université de Winnipeg. Le diplôme collégial fournit 30 crédits préalables pour le baccalauréat. Ce programme de baccalauréat permet d'obtenir une classification de niveau III (direction de services de garde) selon la *Loi sur la garde d'enfants*³⁴.

L'École technique et professionnelle de l'Université de Saint-Boniface offre aussi un diplôme en éducation de la jeune enfance aux personnes qui travaillent à temps plein et qui désirent obtenir une classification de niveau II (Programme en milieu de travail). Ce programme hybride permet aux étudiants et étudiantes d'être en classe deux jours par semaine, et au travail les trois autres jours. Pour être admis, il faut être à l'emploi d'un service de garde autorisé et avoir deux ans d'expérience de

³¹ Manitoba, *About the Early Learning and Child Care Program*, <https://www.gov.mb.ca/fs/childcare/about/index.html>, site consulté en septembre 2019.

³² Manitoba Child Care Program, *Information on the Classification of Early Childhood Educators and Child Care Assistants*, <http://digitalcollection.gov.mb.ca/awweb/pdfopener?smd=1&did=17679&md=1>, site consulté en septembre 2019.

³³ Université de Saint-Boniface, *Diplôme en éducation de la jeune enfance*, <https://ustboniface.ca/diplome-education-jeune-enfance>, site consulté en août 2019.

³⁴ *Ibid.*

travail à temps plein dans un service de garde. Les agences dont des membres du personnel sont inscrits à ce programme peuvent recevoir une subvention pour remplacement de personnel³⁵.

Certification initiale

Les éducatrices et éducateurs de la jeune enfance (EJE) doivent soumettre une demande de classification et avoir obtenu un certificat de reconnaissance professionnelle avant de commencer à travailler dans un service de garde autorisé. Les candidats et candidates doivent fournir les originaux de leurs relevés de notes avec leur demande. Il est obligatoire d'avoir terminé l'évaluation des acquis par le Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants pour obtenir une classification.

Aux fins de la classification EJE de niveau II ou III, le Manitoba ne reconnaît aucun programme de formation qui n'a pas directement trait à l'éducation des jeunes enfants, y compris un baccalauréat en éducation, un diplôme d'enseignement selon la méthode Montessori ou un diplôme en services à l'enfance et à la jeunesse³⁶.

Il y a trois niveaux de classification selon la *Loi sur la garde d'enfants* et le *Règlement du Manitoba 62/86*, qui définissent des normes détaillées pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants dans les établissements autorisés. Dans le cas des aides des services à l'enfance (ASE), aucun diplôme postsecondaire n'est exigé. La personne doit toutefois suivre 40 heures de formation durant l'année suivant son embauche. Les cours des programmes agréés en éducation des jeunes enfants sont admissibles. À l'Université de Saint-Boniface, les cours *Le jeu de l'enfant 1*, *Santé et sécurité*, *Introduction aux services de garde* et *Garde en milieu familial* sont recommandés pour satisfaire à l'exigence de formation de 40 heures³⁷.

Les personnes ayant obtenu un diplôme universitaire ou collégial dans un domaine connexe à l'éducation des jeunes enfants au cours des huit années précédentes, ou qui suivent de telles études dans un établissement postsecondaire reconnu, pourraient avoir déjà suivi des cours admissibles dans le cadre de l'exigence de formation de 40 heures.

Pour occuper les fonctions d'éducatrice ou d'éducateur des jeunes enfants (niveau II), il faut avoir suivi au moins deux années d'études postsecondaires en éducation des jeunes enfants (diplôme) dans un établissement agréé et reconnu par le comité des compétences et de la formation en matière de garde d'enfants du Manitoba.

Avant d'obtenir une classification de niveau III, il faut tout d'abord obtenir un niveau II. Il faut ensuite poursuivre des études de baccalauréat avec spécialité en direction ou gestion, en soins aux nourrissons, en garde d'enfants autochtones ou en garde d'enfants ayant des besoins particuliers.

Les candidats et candidates de l'extérieur de la province qui n'ont pas encore obtenu de titre reconnu dans leur province d'origine mais qui ont terminé avec succès des études en éducation des jeunes enfants peuvent demander une évaluation d'équivalence. Celle-ci peut être réalisée par le programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants d'un collège communautaire ou d'une université du Manitoba.

³⁵ *Ibid.*

³⁶ Manitoba, *Études reconnues*, https://www.gov.mb.ca/fs/childcare/resources/info_classification.fr.html#education, site consulté en septembre 2019.

³⁷ Manitoba, *Liste de cours de 40 heures pour aides des services à l'enfance et fournisseurs de services de garde à domicile*, https://www.gov.mb.ca/fs/childcare/students_workforce/40-hour_course.fr.html, site consulté en septembre 2019.

Les personnes qui travaillent dans un établissement de garde d'enfants autorisé, qui ont obtenu le niveau ASE et qui ont effectué au moins deux années d'études postsecondaires au Canada ou à l'étranger peuvent être admises au programme d'évaluation et de reconnaissance des acquis, lequel comporte l'assemblage d'un portfolio, une autoévaluation et une démonstration de rendement fondée sur les compétences établies pour le domaine. La réussite de ce programme permet d'obtenir le niveau de classification EJE II.

De leur côté, les personnes ayant déjà obtenu la classification d'éducatrice ou d'éducateur des jeunes enfants en Alberta, en Saskatchewan, en Ontario, à Terre-Neuve-et-Labrador, en Colombie-Britannique, au Yukon, en Nouvelle-Écosse ou à l'Île-du-Prince-Édouard peuvent soumettre une demande de classification au Manitoba en vertu de l'Accord de libre-échange canadien.

Les candidats et candidates de l'extérieur du Canada qui ont terminé des études en éducation des jeunes enfants à l'étranger peuvent faire la demande d'une évaluation d'équivalence d'études au Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants du Manitoba. Ces personnes peuvent aussi demander un rapport d'évaluation des diplômes. L'évaluation est menée en collaboration avec Éducation et Formation Manitoba; Croissance, Entreprise et Commerce Manitoba; et un collège communautaire ou une université de la province.

Exigences provinciales et professionnelles suivant la certification initiale

Les certificats d'agrément n'expirent pas et il n'existe aucune obligation de formation professionnelle pour les éducatrices et éducateurs de la jeune enfance (EJE).

Le *Manuel des règles de concession des licences aux centres d'apprentissage et de garde des jeunes enfants* fournit un aperçu des normes des services de garde du Manitoba et cite les articles pertinents du règlement en vertu de la *Loi sur la garde d'enfants*, en plus d'énoncer des pratiques exemplaires.

Ce manuel recommande au directeur ou à la directrice d'un centre de garde agréé ainsi qu'au personnel œuvrant en petite enfance de consacrer au moins 24 heures par année à du perfectionnement professionnel en éducation des jeunes enfants³⁸.

4.1.2 Services de garde

Centres de garde d'enfants agréés

Les deux tiers du personnel travaillant en garderie à temps plein auprès d'enfants âgés de zéro à six ans doivent détenir un certificat d'EJE II ou d'EJE III. Le directeur ou la directrice doit être qualifié au niveau EJE III au moment de la demande de licence et de l'obtention de la licence³⁹. Pour les centres qui offrent des services de garde à temps plein, le ratio personnel/enfants est le suivant :

³⁸ Manitoba, *Manuel des règles de concession des licences aux centres d'apprentissage et de garde des jeunes enfants – pratiques exemplaires*, https://www.gov.mb.ca/fs/childcare/resources/pubs/elcc_manual.fr.pdf, site consulté en septembre 2019.

³⁹ Manitoba, *Garderies autorisées*, https://www.gov.mb.ca/fs/childcare/families/guide_childcare/index.fr.html#a5, site consulté en septembre 2019.

Groupe d'âge	Personnel requis	Maximum
Enfants de 3 mois à 2 ans	1 éducatrice ou éducateur pour 4 enfants	8 enfants par groupe
Enfants de 2 à 6 ans	1 éducatrice ou éducateur pour 8 enfants	16 enfants par groupe
Enfants de la maternelle	1 éducatrice ou éducateur pour 10 enfants	20 enfants par groupe

Service de garde scolaire

La moitié du personnel affecté aux enfants dans un service de garde scolaire, et compté dans le ratio personnel/enfant, doit être titulaire d'un niveau EJE II ou III. Au moins un membre du personnel par groupe d'enfants doit satisfaire aux exigences de l'agrément EJE II ou III. Les enfants âgés de 6 à 12 ans sont admissibles à la garde scolaire. Le ratio est d'une éducatrice ou d'un éducateur pour 15 enfants, avec un maximum de 30 enfants par salle.

Service de garde familiale autorisé

Dans un milieu de garde familiale autorisé, le ou la titulaire de licence offre un service de garde à son domicile. La personne demandant la licence doit avoir suivi au minimum une formation de 40 heures en éducation de la petite enfance au cours des huit années précédentes, ou s'engager à suivre cette formation dans les 12 mois suivant l'ouverture de la garderie réglementée.

Le maximum est fixé à huit enfants de moins de 12 ans, incluant ceux du fournisseur ou de la fournisseuse de services.

D'autres restrictions s'appliquent quant au nombre maximum d'enfants âgés de moins de 6 ans⁴⁰ :

Groupe d'âge	Maximum
Enfants de moins de 2 ans	3 enfants
Enfants de moins de 6 ans	5 enfants

Au Manitoba, le service de garde collective peut aussi être autorisé. Il s'agit de garderies exploitées par deux personnes au minimum. La garderie est située au domicile de l'une d'elles. Un maximum de 12 enfants de moins de 12 ans est autorisé. Au maximum, trois enfants peuvent être âgés de moins de 2 ans dans les services autorisés⁴¹.

4.2 Saskatchewan

La réglementation et la surveillance des services de garderie approuvés en Saskatchewan ainsi que le réexamen annuel des agréments de ces agences relèvent du ministère de l'Éducation. Les garderies autorisées sont contrôlées par les conseillers du programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants pour assurer la conformité aux normes énoncées dans la *Loi de 2014 sur les garderies d'enfants* et dans le *Règlement de 2015 sur les garderies d'enfants*.

L'éducation postsecondaire en Saskatchewan relève du ministère de l'Enseignement supérieur. Ce ministère favorise un système d'éducation et de formation de haute qualité, accessible, responsable,

⁴⁰ Ibid.

⁴¹ Ibid.

souple et durable. Un processus d'assurance de la qualité est en place pour aider les programmes de diplôme existants et ceux en voie d'établissement à répondre à des normes de qualité élevées.

4.2.1 Professionnel ou professionnelle en service de garde

Formation et désignations

Le Collège Mathieu est le seul établissement offrant une formation en français en éducation à la petite enfance. La formation permet aux éducatrices et éducateurs de travailler en milieu de garderie pour enfants de 0 à 5 ans. Ce programme est adapté au milieu linguistique minoritaire et forme des éducatrices et éducateurs en mesure de favoriser le développement global de l'enfant tout en tenant compte du contexte social et de ses défis pour les familles et les enfants francophones⁴².

L'étudiant ou l'étudiante qui s'inscrit à ce programme peut obtenir un certificat (programme d'un an échelonné sur 12 mois) et être admissible à un certificat d'EPE niveau II. L'étudiant ou l'étudiante peut aussi décider d'effectuer une année d'études additionnelle (12 mois, pour un total de 24 mois) et ainsi obtenir un diplôme en éducation à la petite enfance et être admissible à un certificat d'EPE niveau III.

Certification initiale

Les candidats et candidates voulant travailler dans des centres de la petite enfance autorisés doivent soumettre leur demande de certification directement au ministère de l'Éducation.

Le certificat d'EPE niveau I est accordé aux personnes qui ont réussi trois cours (neuf unités de crédit) relatifs à la petite enfance, dont un cours dans chacun des trois domaines suivants : le développement de l'enfant, la programmation et les relations humaines. Il est aussi possible d'obtenir un certificat de niveau I après avoir suivi un programme d'orientation en ÉPE d'un établissements postsecondaire agréé.

Pour obtenir un certificat de niveau II, il faut être titulaire d'un certificat d'un an en éducation de la petite enfance d'un établissement postsecondaire agréé. Le certificat de niveau III est accordé aux personnes qui possèdent un diplôme de deux ans en éducation de la petite enfance d'un établissement postsecondaire agréé.

Les personnes résidentes de la Saskatchewan voulant obtenir un certificat de niveau I après avoir suivi une formation postsecondaire autre qu'en éducation de la petite enfance peuvent faire une démarche d'évaluation et de reconnaissance des acquis auprès du Saskatchewan Polytechnic. Il faut avoir, au préalable, accumulé deux années d'expérience en services de garde au cours des cinq années précédentes, et avoir accumulé les heures de cours requises dans quatre domaines.

Il est possible d'obtenir une exemption à l'exigence de certificat dans le cas d'une personne employée par une garderie non résidentielle réglementée qui travaille plus de 65 heures par mois et qui étudie en vue d'obtenir la certification de niveau I.

La Saskatchewan accorde une équivalence aux certificats de reconnaissance professionnelle en éducation à la petite enfance décernés par une autre province ou un territoire du Canada. Cela s'applique notamment aux personnes ayant obtenu des qualifications en éducation des jeunes enfants en Alberta, en Ontario, à Terre-Neuve-et-Labrador, en Colombie-Britannique, au Manitoba, au Yukon, en

⁴² Collège Mathieu, *Éducation à la petite enfance*, <https://www.collegemathieu.sk.ca/info/petite-enfance.html>, site consulté en septembre 2019.

Nouvelle-Écosse ou à l'Île-du-Prince-Édouard, en vertu de l'Accord de libre-échange canadien. Ces éducatrices et éducateurs doivent simplement joindre leur certificat existant au formulaire de demande de certificat de la Saskatchewan.

Dans le cas d'une personne n'ayant pas encore obtenu une reconnaissance professionnelle ailleurs au Canada, ses diplômes sont évalués. Le Programme de services de garde à l'enfance de la Saskatchewan tient un registre des établissements postsecondaires dont les programmes en éducation de la petite enfance sont reconnus dans leur province ou territoire d'origine au Canada. L'attestation ou le diplôme en éducation de la petite enfance, ainsi que les diplômes connexes, doivent être reconnus. Si ce n'est pas le cas, une analyse d'équivalences est demandée. L'analyse des descriptions de cours permet d'en déterminer le contenu et la durée (heures d'enseignement ou d'apprentissage). Il est ainsi possible de déterminer les cours additionnels à suivre afin d'obtenir une certification en EPE.

Exigences provinciales et professionnelles

Les certificats d'agrément n'expirent pas. Il n'y a aucune obligation de formation professionnelle pour les éducatrices et éducateurs de la petite enfance.

4.2.2 Services de garde

La certification en éducation de la petite enfance est requise pour travailler auprès d'enfants en bas âge, de tout-petits, d'enfants d'âge préscolaire ainsi que d'enfants d'âge scolaire. Pour travailler plus de 65 heures par mois dans une garderie non résidentielle autorisée, il faut posséder au minimum la certification de niveau I.

Centres de garde réglementés

Le ministère de l'Éducation de la Saskatchewan exige que tous les membres du personnel des centres de garde d'enfants autorisés aient une certification en EPE, à l'exception des personnes qui suivent une formation reconnue dans le domaine dans la province.

Le directeur ou la directrice du centre doit posséder au minimum les qualifications de niveau III, et les éducatrices ou éducateurs doivent posséder au minimum une qualification de niveau I. Au moins 30 % des éducatrices et des éducateurs travaillant 65 heures ou plus par mois dans un centre réglementé doivent satisfaire aux qualifications de niveau II, ou les surpasser.

De plus, 20 % des éducatrices et des éducateurs travaillant 65 heures ou plus par mois doivent satisfaire aux qualifications de niveau III, ou les surpasser. Ces ratios incluent le directeur ou la directrice ainsi que les surveillants et les surveillantes délégués par la direction.

Selon les exigences du gouvernement de la Saskatchewan, les centres peuvent accueillir un maximum de 90 enfants et le ratio du nombre d'enfants par éducatrice ou éducateur doit être le suivant :

Groupe d'âge	Personnel requis	Maximum
Poupons 6 semaines à 18 mois	1 éducatrice ou éducateur pour 3 enfants	6 enfants par groupe
Trottineurs 19 mois à 29 mois	1 éducatrice ou éducateur pour 5 enfants	10 enfants par groupe
Enfants d'âge préscolaire 30 mois à 6 ans	1 éducatrice ou éducateur pour 10 enfants	20 enfants par groupe
Enfants d'âge scolaire	1 éducatrice ou éducateur pour 15 enfants	30 enfants par groupe

Les conditions sont modifiées si le groupe dans une salle inclut des enfants d'âges variés. Dans ce cas, le ratio ne doit pas dépasser une éducatrice ou un éducateur pour 15 enfants, et il est déterminé comme suit :

- ✓ les soins nécessaires à un poupon sont jugés équivalents aux soins à donner à cinq enfants;
- ✓ les soins nécessaires à un trottineur sont jugés équivalents aux soins à donner à trois enfants;
- ✓ les soins nécessaires à un enfant d'âge préscolaire sont jugés équivalents aux soins à donner à 1,5 enfant;
- ✓ l'enfant d'âge scolaire compte comme un enfant à surveiller.

Le ministère de l'Éducation réglemente aussi le ratio d'enfants et d'éducatrices et éducateurs dans les situations où les enfants sont accompagnés pour une marche dans le voisinage ou une excursion en dehors du centre.

Services de garde réglementés en milieu familial

Le ministère de l'Éducation exige que les personnes ayant obtenu l'autorisation d'offrir des services de garde en milieu familial suivent un cours d'introduction de 40 heures dans l'année suivant l'obtention de leur permis. Le cours de trois crédits peut traiter du développement de l'enfant, de la programmation ou des relations humaines.

Les personnes obtenant l'autorisation d'ouvrir une garderie résidentielle de groupe en milieu familial (un domicile et plus d'une éducatrice ou d'un éducateur responsable des enfants) doivent faire les études requises pour atteindre le niveau I dans les trois années qui suivent l'obtention du permis de pratique.

Le ministère de l'Éducation exige que toutes les personnes autorisées à offrir des services de garde en milieu familial participent à un minimum de six heures de formation continue par année, jugée acceptable par le délégué ou la déléguée du ministère responsable de la surveillance des établissements de garde d'enfants.

Dans un service de garde réglementé en milieu familial, une limite de huit enfants est imposée en tout temps. Les ratios suivants doivent être respectés⁴³ :

Groupe d'âge	Maximum
Enfants de 6 semaines à 29 mois	2 enfants
Enfants de 6 ans et moins	5 enfants

⁴³ Saskatchewan, *How Child Care Works in Saskatchewan*, <https://www.saskatchewan.ca/residents/family-and-social-support/child-care/how-child-care-works>, site consulté en septembre 2019.

Une garderie de groupe en milieu familial peut accueillir un maximum de 12 enfants en tout temps. Les ratios suivants doivent être respectés :

Groupe d'âge	Maximum
Enfants de 6 semaines à 18 mois	3 enfants
Enfants de moins de 30 mois	5 enfants
Enfants de 6 ans et moins	10 enfants

4.3 Alberta

En Alberta, la protection de la petite enfance relève du ministère des Services à l'enfance. Ce ministère est chargé de l'approbation et de la surveillance des établissements offrant des services de garde à la petite enfance, ainsi que du processus de certification des éducatrices et éducateurs de la petite enfance (EPE) selon les règlements sur les permis de garde d'enfants⁴⁴.

Le ministère de l'Éducation supérieure de l'Alberta a pour mandat d'assurer une éducation postsecondaire de haut calibre. Les programmes d'études postsecondaires offerts en province doivent donc être approuvés par le Ministère, ce qui inclut tous les nouveaux programmes de certificat, de diplôme ou de nouvelle spécialisation. Le gouvernement, par l'entremise du ministère de l'Éducation supérieure, doit approuver tous les changements apportés aux programmes de formation déjà agréés. Ce ministère approuve aussi les programmes de diplôme offerts dans les établissements privés, ainsi que ceux de l'extérieur de la province aux fins de la reconnaissance des crédits⁴⁵.

4.3.1 Professionnel ou professionnelle en service de garde

Formation et désignations

Le Campus Saint-Jean de l'Université de l'Alberta se distingue par son offre d'éducation en français au sein de l'une des plus grandes universités canadiennes de langue anglaise. Le Campus Saint-Jean se compose de la Faculté Saint-Jean (programmes universitaires de 1^{er} et 2^e cycles) et du Centre collégial de l'Alberta (programmes collégiaux de formation initiale et continue), l'unique collège de formation appliquée francophone en Alberta.

Le programme Éducation à la petite enfance est offert en français. Étant donné le contexte langagier et culturel de l'Alberta, ce programme de formation est conçu avec une attention particulière au milieu minoritaire, au développement langagier de l'enfant et aux besoins de l'enfant devant évoluer au sein de multiples francophonies⁴⁶.

Ce programme permet aussi les études à temps partiel jusqu'à l'obtention des crédits nécessaires pour la qualification d'éducatrice ou d'éducateur de niveau II ou III. Cette approche se fait dans une optique de formation continue par l'entremise de la formation en ligne individuelle, et d'accès à des classes virtuelles avec professeurs⁴⁷.

⁴⁴ Alberta, *Child Care Licensing Act*, http://www.qp.alberta.ca/1266.cfm?page=2008_143.cfm&leg_type=Regs&isbncln=9780779735570, site consulté en septembre 2019.

⁴⁵ Alberta, *Post-secondary programs standards and oversight*, <https://www.alberta.ca/post-secondary-program-standards-oversight.aspx>, site consulté en septembre 2019.

⁴⁶ Université de l'Alberta, *Campus Saint-Jean – Éducation à la petite enfance*, <https://www.ualberta.ca/campus-saint-jean/programmes/programmes-collegiaux/b-programmes/education-petite-enfance>, site consulté en septembre 2019.

⁴⁷ *Ibid.*

Après une année d'études, les étudiants et étudiantes sont en mesure d'obtenir un certificat et une qualification de travailleur ou travailleuse de développement de l'enfant (*Child Care Development Worker*) – niveau II – du gouvernement de l'Alberta. À la fin d'une deuxième année d'études, on peut obtenir le diplôme et la qualification de superviseur ou superviseure du développement de l'enfant (*Child Care Development Supervisor*) – niveau III.

En Alberta, on peut demander une autorisation d'assistant ou assistante du développement de l'enfant (niveau I) auprès du gouvernement après la réussite d'un premier cours du programme de formation.

Le Collège Lakeland offre également une formation en éducation de la petite enfance en français en ligne.⁴⁸ Comme au Campus Saint-Jean, la première année d'études mène au certificat et à la certification de niveau II, tandis que la deuxième année mène à l'obtention d'un diplôme et à la certification de niveau III.

Certifications initiales

La partie III du règlement sur les permis de garde d'enfants de l'Alberta encadre la profession d'éducatrice ou éducateur de la petite enfance. Tous les membres du personnel à l'emploi d'un service de garde réglementé doivent obtenir un permis de pratique du gouvernement de l'Alberta au plus tard six mois après leur graduation ou leur entrée en poste. Les éducatrices et éducateurs qui attendent le certificat officiel du ministère des Services à l'enfance ne sont pas autorisés à travailler auprès d'enfants sans surveillance.

Pour obtenir la qualification d'assistant ou assistante du développement de l'enfant (niveau I), il faut avoir réussi au moins un cours collégial en éducation de la petite enfance (45 heures) en Alberta dans l'un des domaines suivants :

- ✓ Introduction à l'apprentissage et à la garde des jeunes enfants
- ✓ Apprentissage par le jeu
- ✓ Psychologie éducative

Les personnes travaillant dans le domaine de l'éducation de la petite enfance, mais sans formation collégiale, peuvent aussi obtenir la certification de niveau I. Il faut détenir la citoyenneté canadienne ou le statut de résidence permanente et suivre un cours d'orientation offert gratuitement par le gouvernement de l'Alberta selon une approche d'autoapprentissage virtuel.

Il est aussi possible d'obtenir la qualification d'assistant ou assistante en développement de l'enfant (niveau I) en suivant certains cours sous l'option Carrière et études en technologie dans plusieurs écoles secondaires de la province⁴⁹.

Pour recevoir la qualification de travailleur ou travailleuse du développement de l'enfant (niveau II), deux avenues sont possibles :

- ✓ détenir une attestation d'un an en éducation de la petite enfance décernée par un collège public approuvé ou un établissement de formation professionnelle privé approuvé, et avoir suivi au moins un cours d'anglais ou de français de niveau collégial ou universitaire;

⁴⁸ Collège Lakeland, *Éducation à la petite enfance – vue d'ensemble*, <https://www.lakelandcollege.ca/academics/human-services/programs/education-petite-enfance/Vue-d-ensemble/default.aspx>, site consulté en septembre 2019.

⁴⁹ Alberta, *Child Care Staff Certification Guide*, <https://open.alberta.ca/dataset/5837df5e-0abd-4a77-ae21-466b38a786ec/resource/f7dbcda2-0755-4aa1-bbf0-13fabbfd4d51/download/child-care-staff-certification-guide-2018.p%202>, site consulté en septembre 2019.

- ✓ avoir suivi un programme d'études équivalent reconnu par le gouvernement de l'Alberta et au moins un cours d'anglais ou de français de niveau collégial ou universitaire.

Le ministère des Services à l'enfance peut aussi reconnaître certains certificats et diplômes collégiaux et universitaires, dont des études collégiales de deux ans sur le handicap, l'assistance pédagogique, l'assistance à la réadaptation, le travail social ou les loisirs thérapeutiques menant à un diplôme ou un baccalauréat (quatre ans d'études universitaires) en écologie humaine avec une spécialisation en écologie familiale, en kinésiologie (B. Kin. ou B.A. Kin.) ou en réhabilitation communautaire.

Pour la qualification de superviseur ou superviseure du développement de l'enfant (niveau III), le ministère des Services à l'enfance de l'Alberta exige soit :

- ✓ un diplôme de deux ans en éducation de la petite enfance décerné par un collège public approuvé ou un établissement de formation professionnelle privé reconnu, avec au moins un cours d'anglais ou de français de niveau collégial ou universitaire;
- ✓ la réussite d'un programme équivalent approuvé par le gouvernement de l'Alberta, avec au moins un cours d'anglais ou de français de niveau collégial ou universitaire.

Le ministère des Services à l'enfance peut juger équivalents les certificats et diplômes universitaires dans certains domaines connexes, incluant le certificat d'enseignement de l'Alberta, le baccalauréat en études de l'enfant, le baccalauréat en éducation ou le baccalauréat en travail social. Le diplôme collégial ou universitaire en soins à l'enfance et à la jeunesse peut aussi être considéré comme équivalent.

Pour obtenir un certificat d'autorisation de niveau II ou III, il faut remplir et soumettre un formulaire de demande, accompagné d'un relevé de notes officiel.

Les certificats et titres en éducation de la petite enfance décernés par d'autres provinces et territoires du Canada qui satisfont aux exigences de l'Accord sur le commerce intérieur sont reconnus au même niveau en Alberta.

Cela inclut les éducatrices et éducateurs de la petite enfance ayant obtenu la certification en éducation des jeunes enfants en Saskatchewan, en Ontario, à Terre-Neuve-et-Labrador, en Colombie-Britannique, au Manitoba, au Yukon, en Nouvelle-Écosse ou à l'Île-du-Prince-Édouard.

Les candidats et candidates originaires d'un autre pays qui soumettent une demande de reconnaissance professionnelle en Alberta (niveau II ou III) doivent dans un premier temps remplir et soumettre un formulaire de demande, accompagné d'un relevé de notes d'études postsecondaires et d'une copie du certificat. Si l'anglais ou le français était la langue principale d'enseignement dans le pays d'origine, et que les études ont été faites dans une de ces deux langues, l'évaluation linguistique n'est pas requise⁵⁰.

Exigences provinciales et professionnelles suivant la certification initiale

Le gouvernement de l'Alberta n'exige pas de formation continue pour maintenir le certificat d'éducatrice ou éducateur de la petite enfance.

⁵⁰ *Ibid.*, p. 6.

4.3.2 Services de garde

Centres de garde réglementés

Selon le règlement sur les permis de garde d'enfants de l'Alberta, un centre de la petite enfance réglementé doit compter au minimum une éducatrice ou un éducateur de niveau III. De plus, il faut un minimum d'une éducatrice ou d'un éducateur de niveau II ou III par tranche de quatre éducatrices ou éducateurs de la petite enfance. Les autres membres du personnel doivent être titulaires d'un niveau I ou être en voie de l'obtenir⁵¹.

Selon les exigences du gouvernement de l'Alberta, les ratios doivent être les suivants :

Groupe d'âge	Personnel requis	Maximum
Poupons de moins de 12 mois	1 éducatrice ou éducateur pour 3 poupons	6 enfants par groupe
Bambins de 12 à 19 mois	1 éducatrice ou éducateur pour 4 enfants	8 enfants par groupe
Trottineurs de 20 mois à 3 ans	1 éducatrice ou éducateur pour 6 enfants	12 enfants par groupe
Enfants de 3 ans à 4 ½ ans	1 éducatrice ou éducateur pour 8 enfants	16 enfants par groupe
Enfants de 4 ½ à 6 ans	1 éducatrice ou éducateur pour 10 enfants	20 enfants par groupe

Les ratios peuvent changer si les groupes sont formés d'enfants de deux groupes d'âge à la fois. Le nombre minimum d'éducatrices ou d'éducateurs requis sera établi en fonction du plus grand nombre d'enfants d'un certain groupe d'âge⁵².

Services de garde scolaire réglementés

Dans le contexte d'un service de garde scolaire, le règlement sur les permis de garde d'enfants de l'Alberta stipule qu'au moins un membre du personnel sur quatre doit posséder au minimum une qualification de niveau II. Le ratio est établi comme suit⁵³ :

Groupe d'âge	Personnel requis	Maximum
Enfants de maternelle	1 éducatrice ou éducateur pour 10 enfants	20 enfants par groupe
Enfants en 1 ^{re} année et plus	1 éducatrice ou éducateur pour 15 enfants	30 enfants par groupe

Si les groupes d'âge ne sont pas homogènes, un maximum de 25 enfants est permis en tout temps.

⁵¹ Alberta, *Child Care Licensing Act*, http://www.qp.alberta.ca/1266.cfm?page=2008_143.cfm&leg_type=Regs&isbncln=9780779735570, site consulté en septembre 2019.

⁵² *Ibid.*, p. 20.

⁵³ *Ibid.*

Services de garde réglementés en milieu familial en groupe

Toujours selon le règlement sur les permis de garde d'enfants, le ou la titulaire de permis et toute autre personne qui travaille dans le service de garde doit posséder au minimum une classification de niveau I, ou l'obtenir dans les six mois qui suivent l'octroi du permis. Si le nombre d'enfants est de sept ou plus, il doit y avoir au moins deux éducatrices ou éducateurs sur place en tout temps.

4.4 Colombie-Britannique

Le ministère du Développement de l'enfance et de la famille est responsable du bien-être des enfants et des jeunes en Colombie-Britannique. La petite enfance et les services de garde d'enfants relèvent de ce ministère. La division Soins à l'enfance (ChildCare BC) s'assure que les programmes de garde d'enfants réglementés observent la réglementation sur les permis de garde et les normes de pratique⁵⁴. La division Soins à l'enfance s'occupe aussi, par l'entremise du registre des éducatrices et éducateurs de la petite enfance (EPE) (*ECE Registry*), de la certification initiale et du renouvellement de certificat des éducatrices et éducateurs de la petite enfance.

Le ministère de l'Enseignement supérieur, des Compétences et de la Formation fournit du leadership et des orientations aux programmes et systèmes d'éducation et de formation professionnelle postsecondaires. Sous l'administration de ce ministère, la division Gouvernance, assurance de la qualité et politiques stratégiques (*Governance, Quality Assurance and Strategic Policy Branch*) gère la fonction d'assurance de qualité en éducation (*Education Quality Assurance*). Une marque de qualité est accordée aux établissements postsecondaires admissibles selon des critères particuliers⁵⁵.

Cette désignation garantit que l'établissement satisfait à toutes les exigences du gouvernement en matière de qualité de l'éducation et de normes de formation. Ce ministère gère aussi un programme rigoureux d'assurance de qualité et d'équivalence des diplômes à tous les niveaux pour faciliter la transférabilité à l'échelle nationale et internationale.

4.4.1 Professionnel ou professionnelle en service de garde

Formation et désignations

Le Collège Éducacentre est le seul collège de langue française en Colombie-Britannique. Ce collège offre de la formation à distance en français partout en province. Le Collège Éducacentre offre en français le programme d'éducation à la petite enfance du Collège Northern Lights de la Colombie-Britannique. Les noms des deux collèges figurent sur les titres de compétences.

Depuis 2015, le Collège Éducacentre est accrédité. Il a reçu une désignation de la Direction des établissements de formation privée (*Private Training Institutions Branch*), ainsi que la désignation EQA octroyée par le ministère l'Enseignement supérieur, des Compétences et de la Formation.

Le programme de formation des éducatrices et éducateurs de la petite enfance du Collège Éducacentre est offert strictement en virtuel. Après avoir complété 12 cours et 3 stages désignés par le registre des éducatrices et éducateurs de la petite enfance, une personne peut obtenir un permis pour travailler

⁵⁴ Colombie-Britannique, *Early Years*, <https://mcfed.gov.bc.ca/reporting/services/early-years/case-data-and-trends>, site consulté en septembre 2019.

⁵⁵ Colombie-Britannique, *Education Quality Assurance*, <https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/education/post-secondary-education/institution-resources-administration/eqa/eqa-policy-and-procedures-manual.pdf>, site consulté en septembre 2019.

auprès d'enfants de 2 à 5 ans. Pour travailler auprès des poupons, nourrissons et enfants ayant des besoins particuliers, il faut avoir terminé tous les cours menant au diplôme.

Les étudiants et étudiantes peuvent aussi travailler comme aide-éducatrice ou aide-éducateur durant leurs études après avoir complété l'un des trois cours désignés par le registre : développement de l'enfant; santé, sécurité et nutrition de l'enfant; ou encadrement de l'enfant⁵⁶.

Certification initiale

Pour recevoir la désignation d'éducatrice ou d'éducateur de la petite enfance en Colombie-Britannique, il faut réussir un programme de formation reconnu par le ministère l'Enseignement supérieur, des Compétences et de la Formation. Toute personne désirant obtenir cette désignation doit s'inscrire au registre des éducatrices et éducateurs de la petite enfance et satisfaire aux exigences du système de classification.

Quel que soit le niveau d'expérience et de formation, il est nécessaire de soumettre un formulaire de demande accompagné d'une copie certifiée des titres de compétences, ainsi qu'une copie officielle du relevé de notes (soumis directement au registre par l'établissement d'enseignement), et une preuve de pratique ou d'expérience de travail.

La certification d'éducatrice ou éducateur de la petite enfance est décernée aux personnes ayant obtenu un diplôme de base en éducation de la petite enfance (un an de formation) dans un établissement d'enseignement postsecondaire reconnu par la Colombie-Britannique. Les personnes recevant ce certificat doivent acquérir 500 heures de travail supervisé par une éducatrice certifiée. Ces heures doivent être complétées en un an, et sont requises pour avancer à la deuxième année de formation, qui mène au diplôme d'EPE, exigé pour travailler dans tous les services de garde réglementés de la province. Cette deuxième année de formation permet aussi d'acquérir une spécialisation et l'autorisation de travailler auprès de certains groupes d'enfants.

Le certificat d'éducatrice ou d'éducateur à la petite enfance (5 ans) est octroyé aux personnes ayant suivi une formation avancée, c'est-à-dire qu'elles sont titulaires d'un diplôme de deux ans avec spécialisation en services auprès des poupons ou bambins, en soutien aux besoins particuliers, ou dans un autre domaine de spécialisation. De plus, ces personnes doivent démontrer qu'elles ont effectué 400 heures de pratique par année au cours des cinq années précédentes. Pour obtenir ce certificat, il faut joindre au formulaire de demande une lettre de recommandation d'une personne possédant une certification d'EPE en Colombie-Britannique.

Le bureau d'inscription peut aussi décerner un certificat d'EPE aux personnes dont le programme d'études connexe à l'éducation à la petite enfance comprend au moins 80 % du contenu du programme d'EPE reconnu dans la province. Le baccalauréat en enseignement primaire avec spécialisation en éducation de la petite enfance et le baccalauréat en soins aux enfants et aux jeunes avec spécialisation en éducation à la petite enfance sont reconnus à ce titre.

Les certificats de reconnaissance professionnelle en éducation à la petite enfance décernés par la Saskatchewan, l'Ontario, Terre-Neuve-et-Labrador, l'Alberta, le Manitoba, le Yukon, la Nouvelle-Écosse ou l'Île-du-Prince-Édouard sont reconnus au même niveau en Colombie-Britannique⁵⁷.

⁵⁶ College Éducentre, *Éducation à la petite enfance*, <https://educacentre.com/formation-collegiale/education-a-la-petite-enfance/>, site consulté en septembre 2019.

⁵⁷ *Federal Provincial Agreement on Internal Trade Certification Equivalencies from Province to Province*, https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/education/early-learning/teach/ece/federal_provincial_agreement.pdf, site consulté en août 2019.

Il est également possible pour les candidats et candidates provenant de l'extérieur du pays d'obtenir la reconnaissance professionnelle d'EPE en Colombie-Britannique en demandant au bureau du registraire d'évaluer leurs titres de compétences et leur formation obtenus à l'étranger.

Exigences provinciales et professionnelles suivant la certification initiale

Pour renouveler son certificat d'aide-éducatrice ou d'aide-éducateur, l'étudiant ou l'étudiante doit soumettre un relevé de notes officiel démontrant qu'il ou elle a continué à suivre des cours en éducation de la petite enfance d'un établissement d'enseignement reconnu par la province.

Le certificat en éducation de la petite enfance (un an) ne peut être renouvelé qu'une fois et seulement si le quota de 500 heures de pratique supervisée n'a pas été comblé. La demande doit être accompagnée d'une lettre expliquant les causes du délai dans l'acquisition des 500 heures.

Le ministère du Développement de l'enfance et de la famille exige que les titulaires d'un certificat d'aide-éducatrice ou d'aide-éducateur, d'éducatrice ou d'éducateur auprès des nourrissons et des tout-petits ou d'éducatrice ou d'éducateur auprès des enfants ayant des besoins particuliers démontrent annuellement l'acquisition de 400 heures de pratique pour obtenir le renouvellement de leur certification. La demande de renouvellement annuel doit aussi être accompagnée d'une référence écrite par une personne qui connaît le demandeur ou la demanderesse depuis un minimum de six mois. La lettre doit attester que la personne continue à démontrer les qualités et capacités requises pour travailler en garderie.⁵⁸

À la cinquième année de renouvellement, il faut démontrer que toutes les exigences annuelles ont été satisfaites : 400 heures de pratique par année, conjuguées à un minimum de 40 heures de formation continue sur cinq ans. De plus, les candidats et candidates au renouvellement après cinq ans doivent fournir une preuve de leur présence à chacune des sessions de développement professionnel. Le certificat d'éducatrice ou éducateur à la petite enfance (5 ans) est par la suite renouvelable aux cinq ans seulement.

4.4.2 Services de garde

Centres de garde réglementés

Les programmes de garde d'enfants autorisés doivent se conformer aux exigences et aux normes de pratique figurant dans le manuel de réglementation du ministère du Développement de l'enfance et de la famille. Ces établissements sont ensuite surveillés et inspectés régulièrement par les autorités régionales de la santé. Ils doivent maintenir en tout temps les mesures nécessaires à la santé et à la sécurité des enfants, notamment en ce qui concerne les ratios.

⁵⁸ Colombie-Britannique, Renew and Maintain Early Childhood Educator Certification, <https://www2.gov.bc.ca/gov/content/education-training/early-learning/teach/training-and-professional-development/become-an-early-childhood-educator/renew-maintain-ecce-certification>, site consulté en septembre 2019

Le gouvernement de la Colombie-Britannique impose les ratios suivants⁵⁹ :

Groupe d'âge	Personnel requis
Enfants de 3 ans et moins (maximum de 12 par groupe)	1 éducatrice spécialisée ou éducateur spécialisé poupons-bambins pour 4 enfants
	1 éducatrice spécialisée ou éducateur spécialisé poupons-bambins et 1 autre éducatrice ou éducateur pour 5 à 8 enfants
	1 éducatrice spécialisée ou éducateur spécialisé poupons-bambins, 1 autre éducatrice ou éducateur et 1 aide-éducatrice ou aide-éducateur pour 9 à 12 enfants
Enfants de 30 mois à l'âge scolaire (maximum de 25 par groupe dont seulement deux enfants âgés de 30 à 36 mois)	1 éducatrice ou éducateur pour 8 enfants
	1 éducatrice ou éducateur et 1 aide-éducatrice ou aide-éducateur pour 9 à 16 enfants
	1 éducatrice ou éducateur et 2 aide-éducatrices ou aide-éducateurs pour 17 à 25 enfants

Il est à noter que l'aide-éducatrice ou l'aide-éducateur ne peut pas être seul avec un groupe d'enfants.

Prématornelle et service de garde en milieu scolaire

Dans le cadre de la prématornelle, c'est-à-dire les enfants âgés de 30 mois à l'âge scolaire, un maximum de 20 enfants est autorisé. Si le nombre d'enfants est supérieur à 10, il faut une éducatrice ou un éducateur et une aide-éducatrice ou un aide-éducateur pour se conformer à la réglementation.

Un maximum de 24 enfants par groupe est autorisé pour les services de garde en milieu scolaire si des enfants de prématornelle, maternelle et première année sont présents dans le groupe. Un adulte responsable peut surveiller jusqu'à 12 enfants et deux adultes responsables sont requis pour la garde de 13 à 24 enfants. Ces personnes doivent être âgées de 18 ans ou plus. L'une d'elles doit avoir au moins 19 ans et avoir réussi au moins 20 heures de cours axés sur la croissance et le développement de l'enfant; l'encadrement de l'enfant; ou la santé, la nutrition et la sécurité de l'enfant, le tout conjugué à une expérience de travail pertinente au milieu de garde.

Dans le cadre de la garde scolaire sans enfants d'âge préscolaire ou de première année, un maximum de 30 enfants est autorisé. Un adulte responsable est autorisé à surveiller un maximum de 15 enfants. Deux adultes responsables sont requis pour surveiller de 16 à 30 enfants.

⁵⁹ Colombie-Britannique, *Community Care and Assisted Living Act, Child Care Licensing Regulation*, http://www.bclaws.ca/Recon/document/ID/freeside/332_2007#division_d2e3027, Schedule E, site consulté en septembre 2019.

Services de garde réglementés en milieu familial

Les titulaires de permis de service de garde réglementé en milieu familial ne sont pas tenus de détenir un certificat d'éducatrice ou d'éducateur de la petite enfance reconnu par le registre si leur capacité d'accueil autorisée est de sept enfants ou moins. Une formation de 20 heures dans le domaine de la petite enfance suffit. Les ratios sont les suivants⁶⁰ :

Groupe d'âge	Nombre d'enfants	Maximum
Enfants de moins de 12 mois	1 enfant de moins de 12 mois	7 enfants
Enfants de moins de 48 mois avec un enfant de moins de 12 mois	3 enfants de moins de 48 mois	7 enfants
Enfants de moins de 48 mois avec aucun enfant de moins de 12 mois	4 enfants de moins de 48 mois dont seulement deux âgés de 12 à 24 mois	7 enfants

⁶⁰ Colombie-Britannique, *Licensed Child Care*, <https://www2.gov.bc.ca/gov/content/family-social-supports/caring-for-young-children/licensed-unlicensed-child-care#licensed>, site consulté en septembre 2019.



5. Présentation des normes dans le Nord du Canada

5.1 Nunavut

Au Nunavut, le ministère de l'Éducation encadre plusieurs programmes, de l'éducation de la petite enfance à l'apprentissage des adultes, en passant par l'alphabétisation. La Division de l'apprentissage et de la garde d'enfants a pour mandat de promouvoir des soins et une éducation de qualité. Ce mandat inclut⁶¹ :

- ✓ l'approbation, l'inspection, le soutien du personnel en garderie et le renouvellement de permis des services de garde autorisés;
- ✓ la promotion du développement de la petite enfance en soutenant les enfants ayant des besoins particuliers de la naissance à l'âge de six ans;
- ✓ la formation des éducatrices et éducateurs, des parents et des autres membres du personnel en garderie;
- ✓ la gouvernance, les politiques et la planification d'initiatives d'apprentissage et de garde des jeunes enfants.

La Division de l'enseignement supérieur est chargée de tous les dossiers concernant l'apprentissage des adultes au Nunavut.

5.1.1 Professionnel ou professionnelle en service de garde

Formation et désignations

Le Collège de l'Arctique du Nunavut est le seul établissement postsecondaire de cette région nordique. Il n'offre pas de formation en éducation de la petite enfance en français.

Deux programmes sont disponibles en anglais : un certificat appliqué en éducation de la petite enfance conçu pour former des personnes travaillant déjà auprès des enfants en garderie et un programme de deux ans de diplôme collégial en éducation de la petite enfance.

Les deux formations donnent accès à la désignation d'éducatrice ou d'éducateur de la petite enfance et permettent de travailler auprès d'enfants de la naissance à l'âge de 6 ans dans les garderies, les programmes de loisirs, les services de garde scolaire, les programmes parent-enfant et les garderies à domicile.

Les connaissances inuites sont intégrées à toutes les facettes des programmes. D'une part, des aînés inuits participent aux programmes comme enseignants, instructeurs ou conseillers invités. Une partie importante du contenu est fournie dans la langue inuite. Les enseignements portent sur l'éducation traditionnelle des enfants inuits, sur les valeurs inuites, et sur les contes, jeux, chansons, et jouets inuits⁶².

Certification initiale

Au Nunavut, la loi et le règlement sur les services de garde (*Child Day Care Act* et *Child Day Care Regulations*) n'exigent pas que le personnel en garderie possède des titres de compétences

⁶¹ Nunavut, *Corporate Services*, <https://www.gov.nu.ca/education/information/about-department#Corporate%20Services>, site consulté en septembre 2019.

⁶² Collège de l'Arctique du Nunavut, *Early Childhood Education*, <https://static1.squarespace.com/static/5b1954d75cfd798b94327249/t/5b47942e575d1fb0ee0c21a5/1531417648613/016+ECE+Program+doc.pdf>, site consulté en septembre 2019.

postsecondaires dans le domaine de l'éducation de la petite enfance ou dans un domaine connexe⁶³. Cela dit, ce territoire accorde beaucoup d'importance à la communication avec les enfants et à la mise en valeur du patrimoine culturel.

Le Nunavut n'est pas partie prenante de l'accord provincial-fédéral sur les équivalences, qui permet la circulation des compétences et du savoir d'une province à l'autre. Une personne résidant ailleurs qu'au Nunavut et souhaitant travailler dans le domaine de l'éducation de la petite enfance dans ce territoire doit contacter le ministère de l'Éducation pour vérifier si la formation et les compétences acquises ailleurs sont suffisantes. De même, les Nunavutois et Nunavutoises voulant étudier en éducation de la petite enfance ailleurs au Canada devraient confirmer que la formation et les compétences seront équivalentes à leur retour au Nunavut.

Exigences territoriales et professionnelles suivant la certification initiale

Selon la loi et le règlement sur les services de garde, la responsabilité de la formation continue en milieu de travail incombe au titulaire de permis de garderie réglementée. Cette personne, comme directeur ou directrice d'un centre de la petite enfance agréé, est encouragée à ajouter l'exigence de formation continue dans la description de travail de chaque membre du personnel. Il ou elle doit également inciter les membres du personnel à suivre de la formation continue liée aux soins et au développement de l'enfant, sous forme de cours, séminaires ou ateliers, et exiger des preuves de participation à de telles activités⁶⁴.

Le Nunavut n'impose pas d'exigences de formation continue pour le personnel des services de garde, mais encourage néanmoins le personnel à se perfectionner.

5.1.2 Services de garde

Le personnel des garderies exploitées conformément à la loi et au règlement devrait donner le meilleur reflet possible de la composition culturelle et ethnique des enfants qui y sont inscrits. Les membres du personnel principaux devraient aussi connaître les théories du développement de la petite enfance et être en mesure de les appliquer⁶⁵.

Centres de garde réglementés

Les membres du personnel principaux d'une agence réglementée doivent être âgés de 19 ans ou plus. Les assistants et assistantes doivent avoir au moins 16 ans et travailler en tout temps de pair avec un membre de l'équipe principale.

Pour les centres de garde réglementés, les ratios prescrits par la loi et le règlement sont les suivants⁶⁶ :

⁶³ Nunavut, *Nunavut Profile 2017*, http://ecereport.ca/media/uploads/2017-profiles-updated/nu_final-feb14.pdf, section 4.4., site consulté en septembre 2019.

⁶⁴ Nunavut, *Understanding Nunavut's Child Day Care Regulations: A Manual for Early Childhood Programs*, https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/daycare_handbook_eng_final_low_res_0.pdf, site consulté en septembre 2019.

⁶⁵ *Ibid.*

⁶⁶ *Ibid.*

Groupe d'âge	Personnel requis	Maximum
Poupons de moins de 12 mois	1 éducatrice ou éducateur pour 3 poupons	6 enfants par groupe
Bambins de 13 à 24 mois	1 éducatrice ou éducateur pour 4 enfants	8 enfants par groupe
Trottineurs de 25 mois à 3 ans	1 éducatrice ou éducateur pour 6 enfants	12 enfants par groupe
Enfants de 3 ans	1 éducatrice ou éducateur pour 8 enfants	16 enfants par groupe
Enfants de 4 ans	1 éducatrice ou éducateur pour 9 enfants	18 enfants par groupe
Enfants de 5 à 11 ans	1 éducatrice ou éducateur pour 10 enfants	20 enfants par groupe

Services de garde en milieu familial réglementés

Conformément à la loi et au règlement sur les services de garde, il ne doit jamais y avoir plus de huit enfants dans la maison, incluant les enfants de la personne offrant les services de garde. Le ou la titulaire de permis de garde en milieu familial doit adhérer aux normes suivantes⁶⁷ :

Groupe d'âge	Maximum
Enfants de moins de 2 ans	2 enfants
Enfants de moins de 3 ans	3 enfants
Enfants de moins de 5 ans	6 enfants

En milieu familial, il n'est pas nécessaire de respecter les ratios imposés aux centres de garde réglementés.

5.2 Territoires du Nord-Ouest

Le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation élabore des directives, des normes et des curriculums d'apprentissage pour appuyer le développement et l'éducation des enfants des Territoires du Nord-Ouest, de la naissance à la fin du secondaire.

La Division du développement et de l'apprentissage de la petite enfance (*Early Childhood Development and Learning Division*) de ce ministère est chargée plus spécifiquement⁶⁸ :

- ✓ de la supervision des services de prématernelle et de maternelle;
- ✓ de la réglementation des garderies;
- ✓ de l'administration des subventions;
- ✓ des autres services liés de près ou de loin aux programmes de garde d'enfants;
- ✓ du développement d'un système de garde reflétant les besoins particuliers des résidents des Territoires du Nord-Ouest et respectant la loi et les règlements sur les garderies.

L'approbation et la surveillance des garderies réglementées sont également sous l'égide de la Division du développement et de l'apprentissage de la petite enfance.

⁶⁷ *Ibid.*

⁶⁸ Nunavut, *Child Day Care Act*, <https://www.justice.gov.nt.ca/en/files/legislation/child-day-care/child-day-care.a.pdf>, site consulté en septembre 2019.

La Division du développement des normes du travail relève aussi du ministère de l'Éducation, de la Culture et de l'Emploi. Cette division appuie la prestation de programmes de formation postsecondaire et d'éducation aux adultes aux Territoires du Nord-Ouest. Elle se penche sur de nombreux dossiers : développement de carrière, apprentissage pratique, normes menant à une certification professionnelle, surveillance des normes d'emploi, sécurité salariale, langues officielles incluant la francophonie, arts, culture et patrimoine traditionnel⁶⁹.

5.2.1 Professionnel ou professionnelle en service de garde

Formation et désignations

Le Collège Nordique francophone est le seul établissement postsecondaire de langue française au nord du 60^e parallèle. Il a été fondé en 2011 avec la vision de contribuer à la vitalité de la communauté francophone du Nord grâce à un enseignement de qualité qui favorise l'inclusion et la diversité linguistique et culturelle⁷⁰.

Il offre quatre programmes collégiaux, dont un programme d'éducation à la petite enfance en collaboration avec l'Université Sainte-Anne en Nouvelle-Écosse. Le programme de deux ans est offert en ligne à temps plein ou à temps partiel.

Certification initiale

Aux Territoires du Nord-Ouest, il n'existe pas de processus de certification initiale propre aux éducatrices et éducateurs de la petite enfance qui ont suivi une formation collégiale.

Tout comme le Nunavut, les Territoires du Nord-Ouest ne sont pas partie prenante de l'accord provincial-fédéral sur les équivalences favorisant la circulation de compétences et de savoir.

Exigences territoriales et professionnelles suivant la certification initiale

La formation continue est une exigence de la loi et des règlements sur les garderies des Territoires du Nord-Ouest⁷¹. Les directeurs et directrices de centres de la petite enfance doivent documenter la participation annuelle de leur personnel à des sessions de perfectionnement professionnel sur le développement et l'apprentissage de l'enfant ainsi que sur les soins de l'enfant en garderie réglementée. Le nombre d'heures de formation continue à suivre n'est pas précisé⁷².

Il en est de même pour les titulaires de permis de garderie en milieu familial. Ces personnes doivent participer annuellement à des sessions de formation continue et documenter leur participation.

⁶⁹ Territoires du Nord-Ouest, *Education, Culture and Employment*, <https://www.ece.gov.nt.ca/en/legislation>, site consulté en septembre 2019.

⁷⁰ Collège Nordique francophone, *À propos*, <https://college-nordique.com/ps-education-a-la-petite-enfance/>, site consulté en septembre 2019.

⁷¹ Territoires du Nord-Ouest, *Education, Culture and Employment*, <https://www.ece.gov.nt.ca/en/legislation>, site consulté en septembre 2019.

⁷² Territoires du Nord-Ouest, *Understanding The Child Day Care Regulations*, https://www.ece.gov.nt.ca/sites/ece/files/resources/ececd_-_early_childhood_handbook.pdf, site consulté en septembre 2019.

5.2.2 Services de garde

Aux Territoires du Nord-Ouest, trois types de services de garde sont réglementés au titre de la loi et des règlements sur les garderies. Les services de garde sont vérifiés annuellement par la Division du développement et de l'apprentissage de la petite enfance.

Centres de garde de la petite enfance réglementés

Les centres de la petite enfance offrent des services de garde d'enfants de la naissance à l'âge de 11 ans. Ces centres sont administrés comme organismes sans but lucratif et peuvent offrir des services de garde à temps plein ou à temps partiel, des programmes de prématernelle, des programmes de garde scolaire, ou un programme pour les enfants autochtones, Aboriginal Head Start⁷³.

Les membres du personnel principaux d'une agence réglementée doivent être âgés de 19 ans ou plus et posséder des qualifications postsecondaires (minimum d'un an de formation au niveau du certificat), ainsi que des connaissances en matière de développement de l'enfant et de pratiques d'apprentissage⁷⁴.

Les assistants et assistantes aux soins des enfants doivent avoir au moins 16 ans et travailler en tout temps de pair avec un membre du personnel principal.

Pour les centres de garde réglementés, les ratios sont prescrits par la loi et les règlements sur les garderies⁷⁵ :

Groupe d'âge	Personnel requis	Maximum
Poupons de moins de 12 mois	1 éducatrice ou éducateur pour 3 poupons	6 enfants par groupe
Bambins de 13 à 24 mois	1 éducatrice ou éducateur pour 4 enfants	8 enfants par groupe
Trottineurs de 25 mois à 3 ans	1 éducatrice ou éducateur pour 6 enfants	12 enfants par groupe
Enfants de 3 ans	1 éducatrice ou éducateur pour 8 enfants	16 enfants par groupe
Enfants de 4 ans	1 éducatrice ou éducateur pour 9 enfants	18 enfants par groupe
Enfants de 5 à 11 ans	1 éducatrice ou éducateur pour 10 enfants	30 enfants par groupe

⁷³ Territoires du Nord-Ouest, *Overview*, <https://www.childcarecanada.org/sites/default/files/ECEC2016-NT.pdf>, site consulté en septembre 2019.

⁷⁴ Territoires du Nord-Ouest, *Understanding The Child Day Care Regulations*, *op. cit.*

⁷⁵ *Ibid.*

Si les groupes d'âge sont mixtes, les normes sont les suivantes :

Groupe d'âge	Personnel requis	Maximum
Poupons et bambins de 1 à 24 mois	1 éducatrice ou éducateur pour 4 enfants	8 enfants par groupe
Enfants de 25 mois à 6 ans (aucun enfant d'âge scolaire)	1 éducatrice ou éducateur pour 8 enfants	16 enfants par groupe
Enfants de 5 ans et 8 mois (maternelle) à 11 ans	1 éducatrice ou éducateur pour 10 enfants	30 enfants par groupe

Services de garde en milieu familial réglementés

Selon la loi et les règlements sur les garderies, un maximum de 8 enfants de moins de 12 ans peut être sous la surveillance d'un ou d'une titulaire de permis de garde en milieu familial, incluant ses propres enfants. Les normes suivantes s'appliquent également⁷⁶ :

Groupe d'âge	Maximum
Enfants de moins de 2 ans	2 enfants
Enfants de moins de 3 ans	3 enfants
Enfant de moins de 6 ans	6 enfants

En milieu familial, il n'est pas nécessaire de respecter les ratios imposés aux centres de garde réglementés.

5.3 Yukon

Au Yukon, la réglementation des centres de la petite enfance relève du ministère de la Santé et des Services sociaux. Par l'entremise de sa Division des services sociaux, ce ministère se charge d'une variété de services qui favorisent le développement des résidents du Yukon, renforcent les collectivités, et font avancer les possibilités et l'égalité. La Section de la petite enfance est chargée d'assurer un meilleur départ dans la vie des tout-petits, de la naissance à l'âge scolaire. Un éventail de programmes et de services de soutien est offert aux enfants et à leur famille, y compris les services de garderie.

Le ministère de l'Éducation réglemente et approuve les programmes d'études et de formation. La Division de l'éducation supérieure administre, soutient et promeut la formation postsecondaire et l'éducation des adultes pour accroître la main-d'œuvre au Yukon.

5.3.1 Professionnel ou professionnelle en service de garde

Formation et désignations

Le Yukon n'offre pas de programme de formation en éducation de la petite enfance en français. Le Collège du Yukon est le seul établissement postsecondaire qui offre cette formation en anglais (certificat et diplôme).

⁷⁶ Ibid.

Une entente est cependant en place avec le Collège Éducentre de la Colombie-Britannique pour offrir le programme d'Éducation à la petite enfance en ligne aux francophones du Yukon. La Commission scolaire francophone du Yukon a également une entente avec le Collège Éducentre afin de permettre aux élèves de 11^e et 12^e années d'obtenir des crédits d'études secondaires et d'études collégiales en suivant des cours, à distance, parmi les programmes crédités suivants : éducation à la petite enfance, aide pédagogique spécialisée ou préposé aux soins de santé⁷⁷.

Certification initiale

L'Unité des services de garde d'enfants du ministère de la Santé et des Services sociaux évalue les relevés de notes de l'établissement d'enseignement où la formation d'éducatrice ou d'éducateur à la petite enfance a été obtenue et détermine le niveau de qualification approprié.

La personne ayant réussi les cours et les stages requis pour obtenir un certificat d'éducatrice ou d'éducateur de la petite enfance au Collège du Yukon a droit à la classification de travailleur ou travailleuse en garderie de niveau II. De même, le diplôme en éducation de la petite enfance ouvre la voie à la classification de travailleur ou travailleuse en garderie de niveau III⁷⁸.

Il est également possible de soumettre périodiquement une demande de reclassification pour les personnes qui étudient à temps partiel et qui visent à obtenir éventuellement la classification de niveau II ou III. Le niveau I requiert 60 heures de cours dans le domaine du développement de l'enfant et au total cinq niveaux de certification sont possibles : I, IA, II, IIA et III. Une classification à un niveau supérieur indique une progression du savoir et des compétences. La reclassification se fait selon des critères précis de nombre d'heures de cours et de crédits⁷⁹.

Les personnes qui souhaitent suivre une formation en éducation de la petite enfance à l'extérieur du Yukon doivent communiquer avec l'Unité des services de garde d'enfants au préalable pour confirmer que le programme choisi est reconnu par le Yukon, que les titres de compétences obtenus seront acceptés et que le certificat de pratique reçu à la suite de l'évaluation des équivalences donnera droit à la classification équivalente.

Le Yukon est partie prenante de l'Accord sur le commerce intérieur concernant la reconnaissance professionnelle des éducatrices et éducateurs de la petite enfance. Les diplômes provenant de l'extérieur du territoire doivent cependant être examinés pour déterminer s'ils correspondent au nombre d'heures d'études requises dans chacun des domaines prescrits⁸⁰.

L'Unité des services de garde d'enfants n'est pas en mesure d'évaluer les attestations et titres de compétences obtenus à l'extérieur du pays. Cela dit, les programmes qui sont acceptés comme équivalents par un établissement d'enseignement postsecondaire accrédité au Canada pourraient être acceptés comme également équivalents au Yukon.

Les candidats et candidates peuvent soumettre les cours suivis à une analyse d'équivalences par un organisme canadien reconnu. Cet organisme devrait être en mesure de produire un rapport authentifiant les documents soumis et d'émettre une recommandation générale sur la comparabilité de l'éducation reçue à l'extérieur du Canada à celle offerte au Canada, et plus précisément au Yukon.

⁷⁷ École Nomade, *Cours à distance*, <http://nomade.csfy.ca/qui-nous-sommes/>, site consulté en septembre 2019.

⁷⁸ Yukon, Unité des services de garde d'enfants, *Child Care Professional Level Certification Guidelines*, http://www.hss.gov.yk.ca/pdf/cc_designation_guidelines.pdf, site consulté en septembre 2019.

⁷⁹ *Ibid.*

⁸⁰ Conseil sectoriel des ressources humaines des services de garde à l'enfance, *Guide en ligne*, <http://www.ccsc-cssge.ca/fr/guide-en-ligne-recherche?>, site consulté en septembre 2019.

Exigences territoriales et professionnelles suivant la certification initiale

Une fois la classification de niveau III acquise, aucun cours supplémentaire n'est requis pour maintenir ce niveau de certification. La formation continue est cependant encouragée sous la forme d'ateliers, de cours ou de conférences dans les domaines du développement et de l'apprentissage de la petite enfance dans le cadre d'un programme personnel de perfectionnement.

Les personnes dont la qualification est inférieure au niveau III peuvent poursuivre leur formation et effectuer une demande de reclassification, accompagnée d'une preuve de réussite de cours additionnels.

Toutefois, si une personne a obtenu son certificat de niveau III par équivalence, il doit être renouvelé annuellement. Pour renouveler le certificat, il faut suivre chaque année un cours sur le développement du jeune enfant. Si les cours ne sont pas suivis, le certificat expirera.

5.3.2 Services de garde

Centres de garde de la petite enfance réglementés

Selon la législation et les politiques concernant les programmes de garde d'enfants et de garderie en milieu familial, 20 % du personnel d'un service de garde réglementé doit être titulaire d'une certification de niveau III (diplôme), et plus de 30 % du personnel doit avoir acquis au moins une certification de niveau II (certificat). Le reste du personnel, soit 50 %, doit satisfaire aux exigences du niveau I⁸¹.

Un centre agréé de la petite enfance peut accueillir un maximum de 64 enfants. Les inspecteurs et inspectrices du gouvernement effectuent de trois à quatre visites d'inspection par année. Les ratios sont les suivants⁸² :

Groupe d'âge	Personnel requis	Maximum
Poupons de 0 à 18 mois	1 éducatrice ou éducateur pour 4 poupons	8 enfants par groupe
Enfants de 18 mois à 3 ans	1 éducatrice ou éducateur pour 6 enfants	12 enfants par groupe
Enfants de 3 ans à l'âge de la maternelle	1 éducatrice ou éducateur pour 8 enfants	16 enfants par groupe
Enfants de 1 ^{re} année à 12 ans	1 éducatrice ou éducateur pour 12 enfants	24 enfants par groupe

Services de garde en milieu familial réglementés

Les garderies en milieu familial réglementées sont régies par la *Loi sur la garde d'enfants (Child Care Act)* et selon les *Règlement sur le Programme des foyers de jour en milieu familial (Family Day Home Program Regulation)*. Les titulaires de permis de garde en milieu familial doivent avoir obtenu au minimum le niveau de qualification I, avoir 18 ans ou plus, et suivre, dans l'année suivant la délivrance de leur permis, un cours sur les principes de la garde en milieu familial.

⁸¹ Childcare Resource and Research Unit, *Early Childhood Education and Care in Canada 2016*, <https://www.childcarecanada.org/sites/default/files/ECEC-in-Canada-2016.pdf>, site consulté en août 2019.

⁸² Yukon Territories Profile 2017 : Trends in ECEC, http://ecereport.ca/media/uploads/2017-profiles-updated/yk_final-feb14.pdf, site consulté en septembre 2019.

Les titulaires de permis de garde d'enfants en milieu familial peuvent s'attendre à un minimum d'une inspection par année et à trois visites de vérification non annoncées.

Un maximum de huit enfants est permis dans une garderie agréée en milieu familial si une seule personne est responsable de la surveillance. Le nombre maximal d'enfants dépend également de l'espace disponible dans la maison, puisque le ou la titulaire doit fournir au moins 4 m² par enfant.

Les ratios qui suivent doivent également être respectés⁸³ :

Groupe d'âge	Maximum
Poupons de 18 mois ou moins	4 enfants
Trois enfants de 18 mois ou moins	6 enfants
Aucun enfant de 18 mois ou moins	8 enfants

Les enfants d'âge préscolaire du ou de la titulaire du permis sont inclus dans ces nombres. Il est possible d'accepter jusqu'à quatre enfants d'âge scolaire en plus du nombre autorisé d'enfants d'âge préscolaire si deux personnes se chargent de la surveillance et des soins.

⁸³ Ibid.



6. Conclusion

Ce rapport met en exergue les différences entre les provinces et les territoires en matière de normes de formation en petite enfance. Certaines provinces et territoires n'exigent aucune certification, tandis que d'autres exigent des études de niveau postsecondaire conjuguées à un certain nombre d'heures de formation continue pour maintenir la certification.

Le secteur évolue et continuera d'évoluer au cours des prochaines années. Par exemple, à compter de juillet 2020, le Nouveau-Brunswick modifiera ses exigences concernant le nombre de professionnels sur place et la formation minimale requise.

Il serait donc pertinent de mettre à jour ce rapport aux deux ou trois ans afin de tenir compte de cette évolution et de donner un juste reflet des exigences de formation en petite enfance au Canada.



Bibliographie

ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADIEN, *Accord sur le commerce intérieur*, <https://www.cfta-alec.ca/accord-sur-le-commerce-interieur/?lang=fr>, 266 pages.

ALBERTA, *Child Care Licensing Act*, http://www.qp.alberta.ca/1266.cfm?page=2008_143.cfm&leg_type=Regs&isbncln=9780779735570, 56 pages.

ALBERTA, *Child Care Staff Certification Guide*, <https://open.alberta.ca/dataset/5837df5e-0abd-4a77-ae21-466b38a786ec/resource/f7dbcda2-0755-4aa1-bbf0-13fabbfd4d51/download/child-care-staff-certification-guide-2018.p%202>, 15 pages.

ALBERTA, *Post-secondary programs standards and oversight*, <https://www.alberta.ca/post-secondary-program-standards-oversight.aspx>, site consulté en septembre 2019.

ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PETITE ENFANCE DE L'Î.-P.-É, *Éducateurs*, https://www.ecdaofpei.ca/francais/fr_education.php, site consulté en août 2019.

CCRU, *Trouver des services de garde de qualité*, *Nouvelle-Écosse*, <https://servicesdegardedequalite.ca/nouvelle-ecosse>, site consulté en août 2019.

CHILDCARE RESOURCE AND RESEARCH UNIT, *Early Childhood Education and Care in Canada 2016*, <https://www.childcarecanada.org/sites/default/files/ECEC-in-Canada-2016.pdf>, 198 pages.

COLLÈGE COMMUNAUTAIRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK, *Nos programmes : Éducation à l'enfance*, <https://ccnb.ca/programme-detudes/nos-programmes.aspx?SectorId=&ObjectType=1&Id=e2bbc00d-2f41-4b35-a2fb-712c4fb88ca2>, site consulté en septembre 2019.

COLLÈGE DE L'ARCTIQUE DU NUNAVUT, *Early Childhood Education*, <https://static1.squarespace.com/static/5b1954d75cfd798b94327249/t/5b47942e575d1fb0ee0c21a5/1531417648613/016+ECE+Program+doc.pdf>, 8 pages, site consulté en septembre 2019.

COLLEGE ÉDUCACENTRE, *Éducation à la petite enfance*, <https://educacentre.com/formation-collegiale/education-a-la-petite-enfance/>, site consulté en septembre 2019

COLLÈGE LAKELAND, *Éducation à la petite enfance – vue d'ensemble*, <https://www.lakelandcollege.ca/academics/human-services/programs/education-petite-enfance/Vue-d-ensemble/default.aspx>, site consulté en septembre 2019.

COLLÈGE MATHIEU, *Éducation à la petite enfance*, <https://www.collegemathieu.sk.ca/info/petite-enfance.html>, site consulté en septembre 2019.

COLLÈGE NORDIQUE FRANCOPHONE, *À propos*, <https://college-nordique.com/ps-education-a-la-petite-enfance/>, site consulté en septembre 2019.

COLOMBIE-BRITANNIQUE, *Community Care and Assisted Living Act, Child Care Licensing Regulation*, http://www.bclaws.ca/Recon/document/ID/freeside/332_2007#division_d2e3027, *Schedule E*, site consulté en septembre 2019.

COLOMBIE-BRITANNIQUE, *Early Years*, <https://mcfcd.gov.bc.ca/reporting/services/early-years/case-data-and-trends>, site consulté en septembre 2019.

COLOMBIE-BRITANNIQUE, *Education Quality Assurance*, <https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/education/post-secondary-education/institution-resources-administration/eqa/eqa-policy-and-procedures-manual.pdf>, 19 pages.

COLOMBIE-BRITANNIQUE, *Licensed Child Care*, <https://www2.gov.bc.ca/gov/content/family-social-supports/caring-for-young-children/licensed-unlicensed-child-care#licensed>, site consulté en septembre 2019

COLOMBIE-BRITANNIQUE, *Renew and Maintain Early Childhood Educator Certification*, <https://www2.gov.bc.ca/gov/content/education-training/early-learning/teach/training-and-professional-development/become-an-early-childhood-educator/renew-maintain-ecce-certification>, site consulté en septembre 2019

CONSEIL SECTORIEL DES RESSOURCES HUMAINES DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE, *Guide en ligne*, <http://www.ccscc-cssge.ca/fr/guide-en-ligne-recherche/>, site consulté en septembre 2019.

ÉCOLE NOMADE, *Cours à distance*, <http://nomade.csfy.ca/qui-nous-sommes/>, site consulté en septembre 2019.

FEDERAL PROVINCIAL AGREEMENT ON INTERNAL TRADE CERTIFICATION EQUIVALENCIES FROM PROVINCE TO PROVINCE, https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/education/early-learning/teach/ecce/federal_provincial_agreement.pdf, site consulté en août 2019.

FRIENDLY, Martha, Elise Larsen, Laura Feltham, Bethany Grady, Barry Forer, Michelle Jones, *Early Childhood education and Care in Canada 2016*, <https://www.childcarecanada.org/sites/default/files/ECEC-in-Canada-2016.pdf>, 198 pages.

GOUVERNEMENT DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR, *Règlement 39/17, Childcare Regulation under the Child Care Act*, <https://www.assembly.nl.ca/Legislation/sr/regulations/rc170039.htm#9>, site consulté en août 2019.

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD, *Éducation et Apprentissage continu*, <https://www.princeedwardisland.ca/fr/sujet/education-et-apprentissage-continu>, site consulté en septembre 2019.

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD, *Conseil des établissements de services de garde*, <https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/bureau-du-conseil-executif/conseil-etablissements-services-garde>, site consulté en septembre 2019.

LA CITÉ, *Éducation en services à l'enfance*, <https://www.collegelacite.ca/programmes/51056.htm>; <https://www.collegelacite.ca/programmes/51692.htm>, site consulté en août 2019.

MANITOBA, *About the Early Learning and Child Care Program*, <https://www.gov.mb.ca/fs/childcare/about/index.html>, site consulté en septembre 2019.

MANITOBA, *Études reconnues*, https://www.gov.mb.ca/fs/childcare/resources/info_classification.fr.html#education, site consulté en septembre 2019.

MANITOBA, *Gardereries autorisées*, https://www.gov.mb.ca/fs/childcare/families/guide_childcare/index.fr.html#a5, site consulté en septembre 2019.

MANITOBA, *Liste de cours de 40 heures pour aides des services à l'enfance et fournisseurs de services de garde à domicile*, https://www.gov.mb.ca/fs/childcare/students_workforce/40-hour_course.fr.html, site consulté en septembre 2019.

MANITOBA, *Manuel des règles de concession des licences aux centres d'apprentissage et de garde des jeunes enfants – pratiques exemplaires*, https://www.gov.mb.ca/fs/childcare/resources/pubs/elcc_manual.fr.pdf, 2005, 166 pages.

MANITOBA CHILD CARE PROGRAM, *Information on the Classification of Early Childhood Educators and Child Care Assistants*, <http://digitalcollection.gov.mb.ca/awweb/pdfopener?smd=1&did=17679&md=1>, 2010, 8 pages.

NEWFOUNDLAND LABRADOR, Education and Early Childhood Development, <https://www.gov.nl.ca/eecd/childcare/>, site consulté en septembre 2019

NOUVEAU-BRUNSWICK, Éducation et Développement de la petite enfance, https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/contacts/dept_renderer.151.html#mandat, site consulté en septembre 2019.

NOUVEAU-BRUNSWICK, *Manuel de l'exploitant : Garderie éducative à temps plein et à temps partiel*, <https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/ed/pdf/ELCC/ManuelGarderieEducativeATempsPleinEtATempsPartiel.pdf>, 2018, 300 pages.

NOUVELLE-ÉCOSSE, *Guide sur la classification et le perfectionnement professionnel pour les éducatrices et éducateurs de la petite enfance*, [https://www.ednet.ns.ca/earlyyears/documents/pd/Guide to Classification Professional Development FR.pdf](https://www.ednet.ns.ca/earlyyears/documents/pd/Guide%20to%20Classification%20Professional%20Development_FR.pdf), 2018, 18 pages.

NOVA-SCOTIA, Early Years Branch, <https://www.ednet.ns.ca/earlyyears/>, site consulté en septembre 2019.

NUNAVUT, *Child Day Care Act*, <https://www.justice.gov.nt.ca/en/files/legislation/child-day-care/child-day-care.a.pdf>, 2012, 12 pages.

NUNAVUT, *Corporate Services*, <https://www.gov.nu.ca/education/information/about-department#Corporate%20Services>, site consulté en septembre 2019.

NUNAVUT, *Consolidation of Child Day care Act*, <https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/files/consRSNWT1988cC-5.pdf>, 14 pages.

NUNAVUT, *Nunavut Profile 2017*, http://ecereport.ca/media/uploads/2017-profiles-updated/nu_final-feb14.pdf, section 4.4., 10 pages.

NUNAVUT, *Understanding Nunavut's Child Day Care Regulations: A Manual for Early Childhood Programs*, https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/daycare_handbook_eng_final_low_res_0.pdf, 2014, 232 pages.

OEPE, *Exigences d'inscription*, <https://www.college-ece.ca/fr/become-a-member/registration-requirements>, site consulté en août 2019.

ONTARIO, *Conseil De L'Ordre Des Éducatrices Et Des Éducateurs De La Petite Enfance*, <https://www.pas.gov.on.ca/fr/Home/Agency/201>, site consulté en août 2019.

ONTARIO, *Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance*, <https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/07e07>, 2019, site consulté en août 2019.

ONTARIO, *Ministère de l'Éducation*, <https://www.ontario.ca/fr/page/ministere-de-leducation>, site consulté en août 2019.

ONTARIO, *Ministère de l'éducation, Services de garde d'enfants agréés en résidence privée*, <http://www.edu.gov.on.ca/gardedenfants/homebased.html>, site consulté en août 2019.

ONTARIO, *Normes pour le programme : Éducation en services à l'enfance*, https://www.college-ece.ca/fr/Documents/Normes_pour_le_programme_%C3%89ducation_en_services_%C3%A0_l%E2%80%99enfance.pdf, 36 pages.

ONTARIO, Règles relatives à la garde d'enfants en vertu de la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance* (LGEPE), <https://www.ontario.ca/page/child-care-rules-child-care-and-early-years-act>, site consulté en septembre 2019.

ONTARIO, *Services de garde en milieu familial et services de garde non agréés : Quel est le nombre* d'enfants autorisé?*, <http://edu.gov.on.ca/gardedenfants/ChildcareAllowancefr.pdf>, site consulté en septembre 2019.

ONTARIO, *Types de services de garde d'enfants*, <https://www.ontario.ca/fr/page/types-de-services-de-garde-denfants>, site consulté en août 2019.

PACIFIC RIM EARLY CHILDHOOD INSTITUTE, *Provincial Certification for New Brunswick*, <https://www.earlychildhoodeducator.com/licenses/new-brunswick>, site consulté en septembre 2019.

SASKATCHEWAN, *How Child Care Works in Saskatchewan*, <https://www.saskatchewan.ca/residents/family-and-social-support/child-care/how-child-care-works>, site consulté en septembre 2019.

SOINS ET ÉDUCATION À LA PETITE ENFANCE NOUVEAU-BRUNSWICK, *À propos de ECCENB-SEPENB*, <https://www.eccenb-sepenb.ca/fr/a-propos/mission-et-mandats>, site consulté en septembre 2019.

TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR, *Plan d'action en matière d'éducation*, https://www.gov.nl.ca/eecd/files/eap-report_fr.pdf, 2018, 50 pages.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST, *Education, Culture and Employment*, <https://www.ece.gov.nt.ca/en/legislation>, site consulté en septembre 2019.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST, *Overview*, <https://www.childcarecanada.org/sites/default/files/ECEC2016-NT.pdf>, 8 pages.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST, *Understanding The Child Day Care Regulations*, https://www.ece.gov.nt.ca/sites/ece/files/resources/ecd_-_early_childhood_handbook.pdf, 2013, 500 pages.

UNIVERSITÉ DE L'ALBERTA, *Campus Saint-Jean – Éducation à la petite enfance*, <https://www.ualberta.ca/campus-saint-jean/programmes/programmes-collegiaux/b-programmes/education-petite-enfance>, site consulté en septembre 2019.

UNIVERSITÉ DE SAINT-BONIFACE, *Diplôme en éducation de la jeune enfance*, <https://ustboniface.ca/diplome-education-jeune-enfance>, site consulté en août 2019.

YUKON TERRITORIES *Profile 2017 : Trends in ECEC*, http://ecereport.ca/media/uploads/2017-profiles-updated/yk_final-feb14.pdf, 11 pages.

YUKON, Unité des services de garde d'enfants, *Child Care Professional Level Certification Guidelines*, http://www.hss.gov.yk.ca/pdf/cc_designation_guidelines.pdf, 4 pages.



Annexe – Tableau synthèse

TABLEAU SYNTHÈSE

NORMES ► EST DU CANADA

Île-du-Prince-Édouard

Professionnels en service de garde

Formation et désignations

► Collège de l'Île

Formation : 3 sessions de 30 heures
 Désignation : Niveau I → Assistant à la PE
 Formation : 1 an d'études collégiales
 Certification : Niveau II → ÉPE
 Formation : Programme collégial de 2 ans
 Diplomation : Niveau III → ÉPE

Certification

► Conseil de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants

Obtention : Essentielle sur présentation de preuves
 → ÉPE désirant travailler en province
 → Postes de superviseur / directeur de CPE

Hors province ÉPE travaillant dans un CPE en N.-É., à T.-N.-L., en Ont., Sask., Alb. et C.-B., au Man. et au Yn reconnus sur confirmation de leur expérience de travail par leur organisme d'agrément

Exigences suivant la certification initiale

► Conseil des établissements de services de garde

Permis de Renouvellement aux 3 ans
 pratique → ÉPE tenus d'effectuer 45 h de formation durant cette période et d'en fournir la preuve

Services de garde

Agences type 1 (ex. CPE)

► Désignées par le Conseil de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants

Exigences → Classification ÉPE Niveau I minimum
 Responsable – superviseur certifié niveau III sur place

Groupe d'âge	Personnel requis	Max. par groupe
Poupons 2 ans et moins	1 ÉPE x 3 enfants	6 enfants
Bambins 2 à 3 ans	1 ÉPE x 5 enfants	--
Enfants d'âge préscolaire	1 ÉPE x 10 enfants	--

Agences type 2 (garde scolaire ou familiale)

► Désignées par le Conseil de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants

Exigences → Superviseur niveau III + ÉPE niveau II
 1 ÉPE pour 15 enfants (5 à 12 ans)
 ÉPE certifié niveau II pour 6 enfants max. en milieu familial avec max. de 3 poupons

TABLEAU SYNTHÈSE

NORMES ► EST DU CANADA

Nouvelle-Écosse

Professionnels en service de garde

Formation et désignations

- Université Sainte-Anne

Formation : Programme d'éducation à la PE de 2 ans en ligne

Diplomation : Diplôme d'études collégiales DEC pour obtention du permis de pratique niveau II

Certification

- Ministère de l'Éducation et du Développement de la PE

Classification et permis de pratique

- Niveau I → 3 cours postsecondaires
 → Expérience pertinente
 → Programme d'initiation pour employés en garderie agréée
 → Formation d'orientation dans un CPE réglementé
- Niveau II → DEC en éducation de la PE
- Niveau III → Bac en éducation de la PE / domaine connexe
- Hors province → ÉPE certifiés de l'Î.-P.-É., T.-N.-L., l'Ont., la Sask., l'Alb., la C.-B., le Man. et le Yn avec titres de compétences vérifiés
- Hors pays → Évaluation des titres de compétences et du dossier détaillant les études postsecondaires incl. test linguistique pour ÉPE dont la langue maternelle n'est ni le français, ni l'anglais

Services de garde

Services réglementés

- Ministère de l'Éducation et du Développement de la PE

Exigences → Classification Niveau I, II ou III pour 2/3 du personnel incl. la direction
 Classification Niveau II ou III pour gestionnaire principal

Groupe d'âge	Personnel requis	Max. par groupe
Poupons jusqu'à 17 mois	1 ÉPE x 4 enfants	10 enfants
Bambins 18 à 35 mois	1 ÉPE x 6 enfants	18 enfants
Enfants d'âge Préscolaire (3 à 5)	1 ÉPE x 8 enfants	24 enfants

Service réglementé en milieu scolaire

- Ministère de l'Éducation et du Développement de la PE

Exigences → Classification Niveau I, II ou III pour 2/3 des ÉPE incluant la direction
 Classification Niveau II ou III pour gestionnaire principal
 Programme d'initiation pour employés en garderie agréée
 1 ÉPE pour 15 enfants et max. de 30 enfants par groupe

Nouvelle-Écosse

Exigences suivant la certification initiale

- ▶ Ministère de l'Éducation et du Développement de la PE

Classification → Maintien à condition d'effectuer au min. 30 h de perfectionnement professionnel aux 3 ans

Service réglementé en milieu familial

- ▶ Agence de services de garde en milieu familial (*Family Home Day Care Agency*)

Exigences → Classification Niveau I – Programme de formation en garde familiale de la FCSGE au minimum pour titulaire du permis

Max. de 7 enfants (poupons à préscolaire) ou 9 enfants d'âge scolaire en tout incl. ceux de l'EPE

TABLEAU SYNTHÈSE

NORMES ► EST DU CANADA

Nouveau-Brunswick

Professionnels en service de garde

Formation et désignations

- Collège communautaire du Nouveau-Brunswick (CCNB)

Formation : Programme de 40 semaines incluant stages

Désignation : Certificat → ÉPE ou aide-ÉPE

Spécialisation : Certification + 40 semaines en programmation et coordination

Désignation : Diplôme → ÉPE

Certification

- Aucun processus de certification pour ÉPE en province

Garderie

réglementée : → Avoir réussi au minimum le cours Introduction à l'éducation de la PE

Hors province → Attestations et diplômes d'établissements membres de l'ACCC ou dans une province de l'Atlantique reconnus par le ministère de l'Éducation et du Développement de la PE

→ ÉPE qualifiés au N.-B. tenus de faire vérifier leurs titres de compétences dans la province choisie – Î.-P.-É., T.-N.-L., Ont., Sask., Alb., C.-B., N.-É., Man. et Y — et d'obtenir leur certificat de pratique équivalent

Hors pays → Évaluation des acquis par le CCNB

Services de garde

Services de garderies éducatives réglementées

- Approuvés par la province pour 60 enfants max.

Exigences → Responsable – administrateur ou au moins 25 % des ÉPE tenus d'avoir un certificat d'un an ou suivi une formation équivalente

À compter de 2020, ce sera 50 %

Groupe d'âge	Personnel requis	Max. par groupe
Poupons < 2 ans	1 ÉPE x 3	9 enfants
Bambins 2-3 ans	1 ÉPE x 5	10 enfants
Enfants 3-4 ans	1 ÉPE x 7	14 enfants
Enfants 4-5 ans	1 ÉPE x 10	20 enfants
Enfants 5-6 ans	1 ÉPE x 12	24 enfants
Enfants 6-12 ans	1 ÉPE x 15	30 enfants

Services de garderies éducatives familiales réglementées

- Réglementées par la province

Exigences → Aucune formation requise pour titulaire de permis

Max. de 6 enfants d'âge préscolaire ou 9 enfants d'âge scolaire au total

Sur 6, au moins 1 enfant doit avoir 6 ans⁺ et un max de 2 ayant moins de 2 ans

Nouveau-Brunswick

Exigences suivant la certification initiale

► Aucune obligation de formation continue pour demeurer employé dans une garderie éducative réglementée

À l'embauche → Inscription obligatoire à un cours provincial en ligne de 30 h pour ÉPE ayant suivi un programme collégial d'un an
→ Inscription obligatoire à un cours provincial en ligne de 90 h supervisé par le ministère de l'Éducation et du Développement de la PE pour personnes sans formation postsecondaire en PE

Groupe d'âge	Personnel requis	Maximum alloué
Poupons	1 personne x 3	2
Bambins	1 personne x 5	--
Enfants 6 ans ⁺	1 personne x 9	--

TABLEAU SYNTHÈSE

NORMES ► EST DU CANADA

Terre-Neuve-et-Labrador

Professionnels en service de garde

Formation et désignations

- Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance

Formation : Aucune disponible en français

Options : S'inscrire en ligne auprès d'un établissement postsecondaire de langue française

Suivre une formation en anglais pour se certifier Niveau I ou se diplômer Niveau II et être reconnu par l'*Association of Early Childhood Educators of Newfoundland and Labrador (AECENL)*

Certification initiale

- Délégation de pouvoirs à l'AECENL par le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance

Obtention : Permis de pratique comme ÉPE
 → Soumission d'un formulaire à l'AECENL
 → 5 Niveaux de reconnaissance classifiant les ÉPE selon le type de service, l'âge des enfants et la formation reçue

Débutant Cours d'initiation de 30 ou 60 h
 → Preuve d'inscription postsecondaire en PE

Niveau I Certificat collégial

Niveau II Diplôme collégial

Niveau III Diplôme collégial plus preuve de certificat d'études supérieures, spécialisation ou diplôme univ. avec attestation ÉPE ou équivalent

Services de garde

Services de garde réglementés

- Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance

Exigence → Certificat de reconnaissance prof.

Groupe d'âge	Personnel requis	Enfants par groupe max.
Poupons < 2 ans	1 ÉPE Niveau I à IV x 3	6
Enfants 2 à 6 ans	1 ÉPE Niveau I à IV x 5	10
Enfants 3 à 6 ans	1 ÉPE Niveau I à IV x 7	3 x 3 ans 14 au total
Enfants 4 et 5 ans	1 ÉPE Niveau I à IV x 8	16
Enfants 4 à 7 ans	1 ÉPE Niveau Débutant à IV x 12	24
Enfants 7 à 13 ans	1 ÉPE Niveau Débutant à IV x 15	30

Services de garde réglementés en milieu familial

- Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance

Exigences → Autorisation pour résidence
 Classification Niveau débutant min.

Terre-Neuve-et-Labrador

Niveau IV	Diplôme universitaire en éducation à la PE
Hors province	→ Demande de reconnaissance à l'AECENL pour obtenir un permis de travail → ÉPE qualifiés à l'extérieur — Î.-P.-É., N.-É., Ont., Sask., Alb., C.-B., Man. et Yn — tenus de faire vérifier leurs titres de compétences pour travailler dans un service agréé
Hors pays	→ Évaluation comparative des Services mondiaux d'éducation basée sur la documentation fournie en anglais par le demandeur
Exigences suivant la certification initiale	
▶ AECENL tel que mandatée par le gouvernement provincial	
Certificat de pratique	Renouvellement aux 3 ans sur preuve de formation continue de 30 h
Re-classification	Selon les formations suivies Mise à jour avant l'expiration du certificat actuel

Permis de service Niveau I pour garde de poupons et bambins de moins de 2 ans
Min. de 45 h de perfectionnement sur 3 ans pour renouveler le permis

Groupe d'âge	Personnel requis	Maximum d'enfants
Poupons < 1 an	1 ÉPE Niveau I à IV	3
Enfants 2 ans et moins	1 ÉPE Niveau I à IV x 5	2 < 1 an
Enfants 5 ans et moins	1 ÉPE Niveau I à IV x 6	2 < 1 an 2 < 2 ans
Enfants 2 ans+	1 ÉPE Niveau Débutant à IV x 7	--

TABLEAU SYNTHÈSE

NORMES ► ONTARIO

Ontario

Professionnels en service de garde

Formation et désignations

► Collège La Cité

Programme : Formation en éducation à la petite enfance

Désignation : → Diplôme (2 ans)

► Collège Boréal

Programme : Éducation de la petite enfance

Désignation : → Diplôme (2 ans)

Programme : Administration en services à l'enfance

Désignation : → Certificat post diplôme (1 an)

Certification

► Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance de l'Ontario (OEPE)

OEPE : Diplôme essentiel (2 ans ou équivalent)

→ Pour en être membre

→ Pour l'usage du titre ÉPEI

Certificat Principales exigences de l'OEPE :

d'inscription / → Éducation requise en PE ou domaine connexe

de pratique → Formulaire et documents justificatifs

→ Citoyenneté can. ou autorisation à travailler

→ Maîtrise du français ou de l'anglais

Services de garde

Centres de services de garde agréés

► Gouvernement de l'Ontario

Exigences → Présence d'un diplômé en PE (2 ans) ou équivalent par groupe d'enfants

moins 2 Direction diplômée ÉPE avec au ans d'expérience

Aucune exigence de formation pour le reste du personnel

Groupe d'âge	Personnel requis	Max, par groupe
Enfants moins de 18 mois	3 ÉPE x 10 enfants	10
Enfants 18 à 30 mois	1 ÉPE x 5 enfants	15
Enfants 30 mois à 6 ans	1 ÉPE x 8 enfants	16
Enfants maternelle 44 à 68 mois	1 ÉPE x 13 enfants	26

Services de garde scolaire agréés

► Gouvernement de l'Ontario

Exigences → Présence d'un diplômé en PE (2 ans) ou équivalent par groupe d'enfants

Ontario

Hors province → Titres de compétences décernés par :

- Alberta : Child Development Supv. Level III
- C.-B. : Infant Toddler Ed., Special Needs Ed.
- Sask. : Early Childhood Ed. Level III
- Manitoba : Early Childhood Ed. Level II / III
- T.-N.-L. : Child Care Services Levels II, III, IV
- N.-É. : Level II & Level III Classifications
- Î.-du-P.-É. : Early Childhood Supervisor
- Yukon : Child Care Worker Level III

→ Preuve de maîtrise du français ou de l'anglais
→ Présentation de documents justificatifs
→ Ou évaluation des équivalences et respect des préalables (cours à suivre & stage supervisé)

Hors pays Principales démarches :

- Contact avec World Education Services
- Évaluation des titres de compétences
- Authentification individuelle de diplômes

Exigences suivant la certification initiale

► OEPE

Certificat d'inscription Renouvellement annuel

- Formation continue dès Année 1 - *Attentes de la profession 2016*
- Présentation d'un dossier d'apprentissage professionnel continu aux 2 ans (auto-évaluation et plan d'apprentissage) suivant chaque cycle d'apprentissage complété

Direction diplômée ÉPE avec au moins 2 ans d'expérience

Groupe d'âge	Personnel requis	Max par groupe
Enfants 68 mois* à moins de 13 ans	1 ÉPE x 15	30
Enfants 9 à 13 ans	1 ÉPE x 20	20

Services de garde agréés en résidence privée

► Ministère de l'Éducation de l'Ontario

Exigences → Octroi d'un permis aux agences administrant ce type de service

Agences concluent contrat avec individus engagés à offrir ce service à domicile

Max. de 6 enfants de moins de 13 ans incluant 2 max de moins de 2 ans

TABLEAU SYNTHÈSE

NORMES ► OUEST CANADIEN

Manitoba

Professionnels en service de garde

Formation et désignations

- Université de Saint-Boniface

Formation : Programme → éducation de la jeune enfance EJE

Désignation : Diplôme collégial → Niveau II

Formation : Programme en milieu de travail

Désignation : Classification → Niveau II

- Université de Winnipeg

Option : Poursuite d'études en anglais

Désignation : Baccalauréat → Niveau III (direction de service)

Certification initiale

- Comité des compétences et de la formation en matière de garde d'enfants du Manitoba

Pré-embauche → Demande de classification
 → Certificat de reconnaissance professionnelle
 → Relevés de notes originaux
 → Évaluation d'acquis strictement en PE

Classification → Niveau I – Aide des services à l'enfance (ASE)
 - Aucun diplôme postsecondaire requis
 - Cours de programmes agréés admissibles
 - 40 h de formation dès l'année d'embauche
 → Niveau II – Diplômés ÉJE
 - 2 ans d'études postsecondaires dans un établissement agréé reconnu par le Comité

Services de garde

Centres de garde d'enfants agréés

- Gouvernement du Manitoba

Exigences → 2/3 du personnel requis d'être niveau II ou III pour la garde à temps plein des 0 à 6 ans

Direction requise d'être Niveau III pour demande / obtention de la licence

Groupe d'âge	Personnel requis	Max. par groupe
Enfants 3 mois à 2 ans	1 ÉPE x 4 enfants	8 enfants
Enfants 2 à 6 ans	1 ÉPE x 8 enfants	16 enfants
Enfants de maternelle	1 ÉPE x 10 enfants	20 enfants

Service de garde scolaire

- Gouvernement du Manitoba

Exigences → ½ du personnel requis d'être niveau II ou III, avec au moins 1 membre conforme à l'agrément ÉJE II ou III par groupe d'enfants

Enfants de 6 à 12 ans admissibles à la garde scolaire

1 ÉJE x 15 enfants, max. 30 par salle

Manitoba

- Niveau III – Direction EJE
- Poursuite d'études de bac avec spécialité en direction, soins ou garde d'enfants aux besoins particuliers
- Hors province → Candidats sans titre reconnu ayant réussi des études en ÉPE admissibles à une évaluation d'équivalence collégiale ou universitaire
- Candidats AJE travaillant en garderie autorisée avec 2 ans d'études postsecondaires au Canada ou ailleurs admissibles au programme d'évaluation et de reconnaissance des acquis
- Candidats de T.-N.-L., Î.-P.-É., N.-É., Ont., Sask., Alb., C.-B. et Yn classifiés ÉPE permis de soumettre une demande de classification
- Hors pays → Candidats ayant terminé des études en ÉJE admissibles à une évaluation d'équivalence multipartite

Exigences suivant la certification initiale

► Gouvernement du Manitoba

- Certificat d'agrément Ni date d'expiration, ni aucune obligation de formation professionnelle
- Recommandation à la direction et au personnel en milieu agréé de consacrer au moins 24 h par an à du perfectionnement

Service de garde familiale autorisé

► Gouvernement du Manitoba

- Exigences → Demandeur de licence requis d'avoir un min. de 40 h en ÉJE dans les 8 dernières années
- Ou engagement à suivre une formation dans les 12 mois suivant l'ouverture
- 8 enfants de moins de 12 ans max.

Groupe d'âge	Max. par groupe
Enfants de moins de 2 ans	3 enfants
Enfants de moins de 6 ans	5 enfants

Service de garde collective autorisé (co-exploitation)

► Gouvernement du Manitoba

- Exigences → 2 personnes au minimum dans le service de garde
- 12 enfants de moins de 12 ans max.
- 3 enfants de moins de 2 ans max.

TABLEAU SYNTHÈSE

NORMES ► OUEST CANADIEN

Saskatchewan

Professionnels en service de garde

Formation et désignations

► Collège Mathieu

Formation : Programme d'éducation à la petite enfance - 1 an
 Désignation : Certificat → ÉPE Niveau II

Formation : Programme d'éducation à la petite enfance - 1 an
 Désignation : Diplôme → ÉPE Niveau III

Certifications initiales

► Ministère de l'Éducation

Centre autorisé → Demande de certification pour embauche

ÉPE Niveau I → 3 cours (9 unités de crédit) en PE
 → Ou programme d'orientation en ÉPE d'un établissement postsecondaire agréé

ÉPE Niveau II → Certificat en éducation de la PE (1 an) d'un établissement postsecondaire agréé

ÉPE Niveau III → Diplôme en éducation de la PE (2 ans) d'un établissement postsecondaire agréé

Résidents Candidats voulant se certifier Niveau I, suivant études postsecondaires dans un autre domaine, priés de faire évaluer leurs acquis

Au préalable, requis d'avoir 2 ans d'expérience en garderie et suivi les cours dans 4 domaines

Exemption possible Personne employée dans une garderie non résidentielle réglementée travaillant plus de 65 h par mois et étudiant pour se certifier Niveau I

Services de garde

Centres de garde réglementés

► Ministère de l'Éducation

Exigences → Tout le personnel requis d'avoir une certification en ÉPE sauf employés suivant une formation reconnue

Direction requise d'être Niveau III et les ÉPE de Niveau I au minimum

Au moins 30 % des ÉPE travaillant 65 h et plus par mois requis d'avoir les qualifications Niveau II ou plus

Au moins 20 % des ÉPE travaillant 65 h et plus par mois requis d'avoir les qualifications Niveau III ou plus

Groupe d'âge	Personnel requis	Max. par groupe
Poupons 6 sem. à 18 mois	1 ÉPE x 3 enfants	6 enfants
Trottineurs 19 à 29 mois	1 ÉPE x 5 enfants	10 enfants
Enfants d'âge pré-scolaire 30 mois à 6 ans	1 ÉPE x 10 enfants	20 enfants
Enfants d'âge pré-scolaire	1 ÉPE x 15 enfants	30 enfants

Saskatchewan

Hors province Équivalence accordée aux certificats décernés par T.-N.-L., Î.-P.-É., N.-É., Ont., Alb., C.-B. et Yn sur présentation du certificat avec formulaire demande

Hors pays Candidats ayant terminé des études en ÉJE admissibles à une évaluation d'équivalence multipartite

Exigence suivant la certification initiale

► Ministère de l'Éducation

Certificat d'agrément Ni date d'expiration, ni aucune obligation de formation

Services de garde réglementés en milieu familial

► Ministère de l'Éducation

Exigences → Cours d'intro de 40 h l'année d'obtention du permis
Atteinte du Niveau I dans les 3 ans suivant l'obtention du permis
Minimum de 6 h de formation continue par an
Max. de 8 enfants en tout temps

Groupe d'âge	Max. par groupe
Enfants de 6 sem. à 29 mois	2 enfants
Enfants de 6 ans et moins	5 enfants

Garderie de groupe en milieu familial

► Ministère de l'Éducation

Exigence → Accueil max. de 12 enfants en tout temps selon les ratios suivants :

Groupe d'âge	Max. par groupe
Enfants de 6 sem. à 18 mois	3 enfants
Enfants de moins de 30 mois	5 enfants
Enfants de 6 ans et moins	10 enfants

TABLEAU SYNTHÈSE

NORMES ► OUEST CANADIEN

Alberta

Professionnels en service de garde

Formation et désignations

- Campus Saint-Jean de l'Université de l'Alberta

Formation : Programme d'éducation à la petite enfance

Qualification : Réussite d'un cours du programme → Niveau I Assistant du développement de l'enfant (ADE)

Qualification : 1 an d'études → Certification Niveau II Travailleur de développement de l'enfant (TDE)

Qualification : 2 ans d'études → Diplôme Niveau III Superviseur du développement de l'enfant (SDE)

- Collège Lakeland

Programme : Formation en éducation de la PE en ligne

Qualification : 1 an d'études → Certification Niveau II

Qualification : 2 ans d'études → Diplôme Niveau III

Certifications initiales

- Ministère des Services à l'enfance

Permis de pratique : Obligatoire pour quiconque à l'emploi d'un service de garde

ADE Niveau I → Réussite d'un cours collégial en PE (45 h)

→ Employés en PE non formés admissibles au Niveau I à condition de suivre un cours d'orientation

Services de garde

Centres de garde réglementés

- Ministère des Services à l'enfance

Exigences → Minimum de 1 ÉPE Niveau III
Minimum de 1 ÉPE Niveau II ou III par tranche de 4 ÉPE

Autres employés requis d'être Niveau I ou en voie de le devenir

Groupe d'âge	Personnel requis	Max. par groupe
Poupons moins de 12 mois	1 ÉPE x 3 enfants	6 enfants
Bambins 12 à 19 mois	1 ÉPE x 4 enfants	8 enfants
Trottineurs 20 mois à 3 ans	1 ÉPE x 6 enfants	12 enfants
Enfants 3 à 4 ½ ans	1 ÉPE x 8 enfants	16 enfants
Enfants 4 ½ à 6 ans	1 ÉPE x 10 enfants	20 enfants

Services de garde scolaire réglementés

- Ministère des Services à l'enfance

Exigence → Au moins 1 membre du personnel sur 4 est de Niveau II

	→ Réussite des cours d'option carrières et études en technologie des écoles secondaires de la province
TDE Niveau II	→ Attestation en éducation de la PE (1 an) d'un établissement public ou privé approuvé et un cours de français ou d'anglais postsec. → Programme équivalent reconnu et un cours de français ou d'anglais postsecondaire → Demande de certificat d'autorisation / preuve
SDE Niveau III	→ Diplôme en éducation de la PE (2 ans) d'un établissement public ou privé reconnu et un cours de français ou d'anglais postsec. → Programme équivalent approuvé et un cours de français ou d'anglais postsecondaire → Demande de certificat d'autorisation / preuve
Autre	Reconnaissance de certains certificats / diplômes dans des domaines connexes ou menant à un diplôme ou baccalauréat avec spécialisation
Hors province	Certificats et titres en PE décernés par une prov. autre que l'Alberta reconnus au même niveau → T.-N.-L., Î.-P.-É., N.-É., Ont., Sask., Man., C.-B. et Yn
Hors pays	Demande de reconnaissance avec preuves. Dans le cas d'études en français ou en anglais, aucune évaluation linguistique requise.

Exigence suivant la certification initiale

► Gouvernement de l'Alberta

Certificat Aucune obligation de formation continue pour le maintenir en vigueur

Groupe d'âge	Personnel requis	Max. par groupe
Enfants de maternelle	1 ÉPE x 10 enfants	20 enfants
Enfants de 1 ^{ère} année et +	1 ÉPE x 15 enfants	30 enfants

Services de garde réglementés en milieu familial en groupe

► Ministère des Services à l'enfance

Exigences → Titulaire de permis et tout autre employé requis d'être de Niveau I ou de l'obtenir dans les 6 mois suivant son octroi

Pour la garde de 7 enfants ou plus, au moins 2 ÉPE requis sur place en tout temps



TABLEAU SYNTHÈSE

NORMES ► OUEST CANADIEN

Colombie-Britannique

Professionnels en service de garde

Formation et désignations

► Collège Éducentre conjointement avec Collège Northern Lights

Formation : Programme d'éducation à la petite enfance offert en ligne seulement

Désignation : ÉPE avec diplôme (2 ans)

Certifications initiales

► Ministère de l'Enseignement supérieur, des Compétences et de la Formation

Permis de travail Réussite de 12 cours et 3 stages (niveau certificat)

→ ÉPE auprès d'enfants 2 à 5 ans

Obtention d'un diplôme 2 ans
→ ÉPE spécialisé auprès de poupons, nourrissons et enfants avec besoins particuliers

En cours d'études
→ Travail comme aide-éducateur

Obligation Inscription au registre des ÉPE et conformité aux exigences incluant dépôt formulaire / dossier (titres, études et expérience)

Certification ÉPE → Diplôme de base (1 an)
-500 heures de travail supervisé
ÉPE → Diplôme avec spécialisation (2 ans)
-Formation avancée

Services de garde

Centres de garde réglementés

► Ministère de l'enfance et de la famille

Exigences → Aide-éducateurs ne peut être seul avec un groupe d'enfants

Groupe d'âge	Personnel requis
Enfants 3 ans et moins (max. 12 par groupe)	1 ÉPE spécialisé pour 4 enfants
	1 ÉPE spécialisé + 1 ÉPE pour 5 à 8 enfants
	1 ÉPE spécialisé, 1 ÉPE + 1 aide pour 9 à 12 enfants
Enfants de 30 mois à l'âge scolaire (max. 25 par groupe; seulement 2 enfants de 30 à 36 mois)	1 ÉPE pour 8 enfants
	1 ÉPE + 1 aide pour 9 à 16 enfants
	1 ÉPE + 2 aides pour 17 à 25 enfants

Prématornelle et service de garde en milieu scolaire

► Ministère des Services à l'enfance

Exigence → Prématornelle : max. de 20 enfants; 1 ÉPE et 1 aide requis pour groupe de 10+

Max. de 24 par groupe mixte (prématornelle, maternelle et 1^{ère} année)

1 adulte responsable par groupe de 12;

Colombie-Britannique

Certificat EPE (5 ans)
-400 heures de pratique par an au cours des 5 années précédentes
-Lettre de recommandation d'une ÉPE certifiée
Équivalence ÉPE → Certificat aux personnes dont les études connexes comportent au moins 80 % de contenu ÉPE reconnu en C.-B.

Hors province Certificats et titres en PE d'ailleurs reconnus au même niveau → T.-N.-L., Î.-P.-É., N.-É., Ont., Alta., Sask., Man. et Yn

Hors pays Demande d'évaluation de titres de compétences

Exigences suivant la certification initiale

► Ministère du Développement de l'enfance et de la famille

Certificat Renouvellement certificat aide-éducateur :
→ dépôt du relevé de notes officiel
Renouvellement certificat ÉPE (1 an) :
→ 1 seule fois, si le quota de 500 heures n'est pas comblé
Renouvellement certificat annuel pour :
→ aide-éducateur et ÉPE affectés aux nourrissons et enfants avec besoins particuliers attestant du quota de 400 heures et des compétences + lettre de référence
Renouvellement à la 5^e année :
→ conformité à toutes les exigences
→ preuve de perfectionnement continu
→ obtention du certificat EPE, puis renouvellement aux 5 ans

2 adultes pour groupe 13 à 24 enfants dont l'un a réussi au moins 20 h de cours et expérience de travail pertinente

Max. de 30 enfants autorisé dans un groupe sans enfants d'âge préscolaire ou de 1^{ère} année – 2 adultes responsables requis

Services de garde réglementés en milieu familial

► Ministère des Services à l'enfance

Exigences → 20 heures de formation en petite enfance

Groupe d'âge	Nombre d'enfants	Maximum d'enfants
Enfants de moins de 12 ans	1 de moins de 12 ans	7
Enfants de moins de 48 mois avec poupons	3 de moins de 48 mois	7
Enfants de moins de 48 mois sans poupon	4 de moins de 48 mois et 2 de 12 à 24 mois	7

TABLEAU SYNTHÈSE

NORMES ► NORD DU CANADA

Nunavut

Professionnels en service de garde

Formation et désignations

- Collège de l'Arctique
- Formation : Aucune en français
2 programmes PE en anglais
→ Certificat appliqué en éducation de la PE (1 an)
→ Programme menant au diplôme (2 ans)
- Désignation : ÉPE qualifiant auprès d'enfants de 0 à 6 ans
→ Particularité : culture inuit intégrée

Certification initiale

- Ministère de l'Éducation
- Exigence : Aucun titre de compétence exigé en garderie
Nunavut pas partie prenante de l'accord féd. - prov. sur les équivalences
- Hors territoire : Les intéressés requis de vérifier auprès du ministère que leurs formation et compétences suffisent

Exigences suivant la certification initiale

- Ministère de l'Éducation
- Pas d'exigence de formation continue

Services de garde

Centres de garde réglementés (0 à 11 ans)

- Ministère de l'enfance et de la famille
- Exigences → Personnel : 19 ans et plus
Assistants : au moins 16 ans et travailler en tout temps de pair avec un membre de l'équipe principale

Groupe d'âge	Personnel requis	Max. par groupe
Poupons moins de 12 mois	1 ÉPE x 3 poupons	6 enfants
Bambins 13 à 24 mois	1 ÉPE x 4 enfants	8 enfants
Trottineurs 25 mois à 3 ans	1 ÉPE x 6 enfants	12 enfants
Enfants de 3 ans	1 ÉPE x 8 enfants	16 enfants
Enfants de 4 ans	1 ÉPE x 9 enfants	18 enfants
Enfants de 5 à 11 ans	1 ÉPE x 10 enfants	20 enfants

Services de garde réglementés en milieu familial

- Exigence → Accueil max. de 8 enfants en tout temps selon les ratios suivants :

Nunavut

Formation
continue

Titulaires de permis en milieu réglementé :
→ À eux revient cette responsabilité
→ la direction de la garderie responsable de
l'intégrer dans le cadre de travail du personnel
et d'en exiger la preuve

Groupe d'âge	Max. par groupe
Enfants de moins de 2 ans	2 enfants
Enfants de moins de 3 ans	3 enfants
Enfants de moins de 5 ans	6 enfants

TABLEAU SYNTHÈSE

NORMES ► NORD DU CANADA

Territoires du Nord-Ouest

Professionnels en service de garde

Formation et désignations

- Collège Nordique en collaboration avec l'Université Sainte-Anne

Formation : 1 programme d'éducation à la PE
→ Diplôme (2 ans)

Désignation : ÉPE

Certification initiale

- Ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation

Exigence Aucun processus de certification initiale en place
T.-N.-O. pas partie prenante de l'accord féd. - prov. sur les équivalences

Exigence suivant la certification initiale

- Ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation

Formation Continue Exigence légale :
→ la direction de la garderie tenue de documenter la participation annuelle du personnel et du titulaire de permis, au perfectionnement– aucun quota imposé

Services de garde

Centres de garde de la PE réglementés (0 à 11 ans)

- Ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation

Exigences → Personnel : 19 ans et plus et au min. 1 an d'études post- secondaires de Niveau certificat

Assistants : au moins 16 ans et travailler en tout temps de pair avec un membre de l'équipe principale

Groupe d'âge	Personnel requis	Max. par groupe
Poupons moins de 12 mois	1 ÉPE x 3 poupons	6 enfants
Bambins 13 à 24 mois	1 ÉPE x 4 enfants	8 enfants
Trottineurs 25 mois à 3 ans	1 ÉPE x 6 enfants	12 enfants
Enfants de 3 ans	1 ÉPE x 8 enfants	16 enfants
Enfants de 4 ans	1 ÉPE x 9 enfants	18 enfants
Enfants de 5 à 11 ans	1 ÉPE x 10 enfants	30 enfants

Territoires du Nord-Ouest

Ratio pour groupe mixte

Groupe d'âge	Personnel requis	Max. par groupe
Poupons/Bambins de 1 à 24 mois	1 ÉPE x 4	8 enfants
Enfants de 25 mois à 6 ans	1 ÉPE x 8	16 enfants
Enfants de 5 ans et 8 mois à 11 ans	1 ÉPE x 10	30 enfants

Services de garde réglementés en milieu familial

Exigence → Accueil max. de 8 enfants en tout de moins de 12 ans et surveillés par le titulaire de permis, selon les ratios suivants :

Groupe d'âge	Max. par groupe
Enfants de moins de 2 ans	2 enfants
Enfants de moins de 3 ans	3 enfants
Enfants de moins de 6 ans	6 enfants

TABLEAU SYNTHÈSE

NORMES ► NORD DU CANADA

Yukon

Professionnels en service de garde

Formation et désignations

► Collège du Yukon grâce à une entente avec le Collège Éducentre de la C.-B.

Formation : Aucune offerte en français au Yukon
Accès en français à 1 programme d'éducation à la PE en ligne
→ Accessible aux 11^e et 12^e années pour obtenir des crédits d'études secondaires / collégiales

Désignation : Certificat (1 an) et diplôme (2 ans)

Certification initiale

► Ministère de la Santé et des Services sociaux

Exigences Évaluation du relevé de notes et détermination du niveau de classification.
Possibilité de reclassification pour les étudiants à temps partiel

Classification 5 niveaux → I, IA, II, IIA et III

→ Débutant 60 h de cours pour atteindre Niveau I

→ Certificat Travailleur en garderie Niveau II

→ Diplôme Travailleur en garderie Niveau III

Résidents Les personnes formées à l'extérieur tenues de vérifier au préalable que la formation donne droit à la classification équivalente.

Services de garde

Centres de garde de la PE réglementés

► Ministère de la Santé et des Services sociaux
Exigences → 20 % du personnel requis d'être Niveau III, plus de 30 % Niveau II et le reste Niveau I
Accueil max. de 64 enfants

Groupe d'âge	Personnel requis	Max. par groupe
Poupons de 0 à 18 mois	1 ÉPE x 4 poupons	8 enfants
Enfants 18 mois à 3 ans	1 ÉPE x 6 enfants	12 enfants
Enfants de 3 ans	1 ÉPE x 8 enfants	16 enfants
Enfants de 1 ^{ère} année à 12 ans	1 ÉPE x 12 enfants	24 enfants

Services de garde réglementés en milieu familial

Exigence → Titulaire de permis requis d'être Niveau I min., d'avoir 18⁺ ans et de suivre un cours dans l'année d'octroi
Accueil max. de 8 enfants en tout pour un seul surveillant et selon l'espace disponible -- au moins 4 m² requis par enfant

Yukon

Hors territoire Les diplômés de programmes accrédités au Canada pourraient être jugés équivalents
→ T.-N.-L., Î.-P.-É., N.-É., Ont., Sask., Man., Alta. et C.-B.

Hors pays Yukon pas en mesure d'évaluer les titres de compétences de l'étranger. Option : se soumettre à une analyse d'équivalences par un organisme canadien reconnu

Exigences suivant la certification initiale

► Ministère de la Santé et des Services sociaux

Certificat Au niveau III, aucun cours supplémentaire requis pour le maintenir

Formation continue encouragée pour personnes d classification inférieure à III; poursuite d'études également pour ÉPE visant un niveau plus élevé

L'obtention d'un certificat de Niveau III par équivalence sujet au renouvellement annuel et à la prise d'un cours à chaque année sur le développement des jeunes enfants

Groupe d'âge	Max. par groupe
Poupons de 18 mois ou moins	4 enfants
3 Enfants de 18 mois ou moins	6 enfants
Aucun enfant de 18 mois ou moins	8 enfants

À noter :

Possible d'accepter jusqu'à 4 enfants d'âge scolaire + le nombre autorisé d'enfants d'âge préscolaire avec 2 personnes chargées de surveiller et des soins